

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 31 mars 2023

N°1/Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2023

Le vendredi 31 mars 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, M. William STEPHAN par Mme Teresa EVERARD, M. Pierre LALISSE par M. Maurice MAQUIN, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par M. Jean-Pierre IBORRA

Absents excusés : M. Daniel AUGUSTE, M. Léon EDART, Mme Hakima BIDEHADJELA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER

Absent : M. Mohamed ANAJJAR

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2023 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 31 mars 2023.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2023.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **- 7 AVR. 2023**

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 février 2023

Le vendredi 3 février 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 26 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

3/ Egalité Femmes - Hommes

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

4/ Finances

Débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de la Ville - Exercice 2023

5/ Urbanisme

Autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'opération sur le secteur dit ' Les Gélinières '

6/ Foncier

Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2022

7/ Foncier

Délégation du droit de préemption à Grand Paris Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Village

8/ Conseil Municipal

Modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

9/ Enfance

Avances sur les financements des projets pédagogiques des écoles - année scolaire 2022-2023

10/ Santé/Handicap

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer concernant la labellisation de lieux 'Espaces Sans Tabac'

11/ Santé/Handicap

Autorisation de signature - Contrat Local de Santé pour la période 2023-2028

12/ Personnel

Autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

13/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°10 'Sols et équipements sportifs'

14/ Marchés publics

Autorisation de signature - Modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé (secteur Germaine Richier)

15/ Marchés publics

Autorisation de signature - Avenant n°4 au groupement de commandes pour les assurances IARD : lot 1C 'Assurance des dommages aux biens et risques annexes Grands Comptes'

16/ Développement durable

Autorisation de signature - Convention d'étude avec l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne relative au projet d'aménagement paysager et écologique du Mont Griffard

17/ Développement durable

Autorisation de signature - Traités d'abonnement pour la fourniture de chaleur dans plusieurs équipements publics de la ville conclus avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse

18/ Syndicats intercommunaux

Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur - Rapport d'activité 2021

19/ Syndicats intercommunaux

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Rapport d'activité 2021

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa

MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Jean-Pierre IBORRA

Absents : M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie – Salle des Mariages.

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum (28 conseillers présents sur 35 conseillers en exercice) est constaté atteint.

M. Daniel AUGUSTE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, M. le MAIRE informe le Conseil Municipal du décès de Mme Lucienne GIBOUDEAUX à l'âge de 94 ans. Pour les plus jeunes de l'assemblée, il rappelle que celle-ci a siégé à deux reprises en tant que conseillère municipale lors des mandats exercés par M. Didier VAILLANT.

M. le MAIRE se remémore que lors de la campagne municipale de 2001, elle avait été placée à sa demande en fin de liste dans une position « normalement » non éligible mais avait dû finalement siéger au cours du mandat car les oppositions n'avaient pu présenter aucune liste.

M. le MAIRE rappelle que Mme Lucienne GIBOUDEAUX a exercé le métier de postière et était une militante communiste engagée qui œuvrait pour défendre les intérêts et les droits des habitants, et plus particulièrement, ceux du quartier de la Cerisaie où elle siégeait dans le conseil d'école. Elle fut également une très respectée présidente de la copropriété du 3, boulevard Carnot.

M. le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal de rendre hommage à Lucienne GIBOUDEAUX en respectant une minute de silence.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

M. le MAIRE débute l'examen de l'ordre du jour.

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 3 février 2023.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

À la suite de sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022, M. le MAIRE soumet celui-ci au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 29 novembre 2022 et le 23 janvier 2023, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 26 - Concession dans le cimetière : 39 - Demande de subvention : 2 - Location immobilière : 1

Décision n°408/2022 en date du 29/11/2022 : Modification n°3 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) conclue entre la Ville de Villiers-le-Bel et SARL TRIBU SCOP pour la réalisation de la mission d'AMO environnement Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) sur les quartiers Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM)/Puits-La-Marlière (PLM)/Village. Cette modification n°3 a pour objet de prolonger la durée de la mission d'AMO environnement NPRU sur les quartiers DLM/PLM/Village, compte tenu du retard pris par le NPRU, et de permettre au cabinet TRIBU de réaliser sa mission d'analyse de projets. La fin du marché relatif à la mission d'AMO environnement sur les quartiers DLM/PLM/Village sera portée au 31 décembre 2026.

Cette modification n°3 au marché n°016/035 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Décision n°409/2022 en date du 01/12/2022 : Convention de prestation de services avec M. DJELLAN DJOUMBE, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de Cross Fit dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socio-culturel Salvador Allende.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 300 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet le 8 novembre 2022 jusqu'au 24 janvier 2023.

Décision n°410/2022 en date du 01/12/2022 : Modification n°3 au marché n°2020/49 de mission de coordination SPS pour les travaux du clos et couvert de l'église Saint Didier - 2ème tranche, ayant pour objet de prolonger la mission au vu du nouveau planning des travaux, l'achèvement des travaux étant prévu au 31/10/2022.

Le montant de la modification n°3 s'élève à 1 114,17 € HT soit 1 337 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 10 005,15 € HT soit 12 006,18 € TTC.

Décision n°411/2022 en date du 05/12/2022 : Convention de prestation de services avec l'Association Création Amateure et professionnelle (ACAP), ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'Eloquence dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socio-culturel Salvador Allende.

La dépense engendrée, d'un montant de 910 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La convention prendra effet le 25 novembre 2022 jusqu'au 27 janvier 2023.

Décision n°412/2022 en date du 05/12/2022 : Convention de prestation avec l'association CARRE CLAY pour animer des ateliers de chessboxing dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socio-culturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 300 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 21 octobre 2022 jusqu'au 20 janvier 2023.

Décision n°413/2022 en date du 05/12/2022 : Modification n°8 au marché 2020/03 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - lot n°4 « Vitraux serrurerie », ayant pour objet la prolongation des travaux de la tranche optionnelle jusqu'au 12 septembre 2022.

La modification n°8 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

La présente modification n°8 prendra effet dès la notification.

Décision n°414/2022 en date du 05/12/2022 : Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au titre du programme S relatif à la sécurisation des écoles. La demande de subvention s'accompagne de l'acquisition et de la mise en œuvre des systèmes d'alerte anti-intrusion/attentat dans l'ensemble des écoles de la commune pour répondre au Plan Particulier de Mise en

Sécurité (PPMS) et de la signature de la convention au titre du programme S du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, entre la Ville de Villiers-le-Bel et l'Etat, représenté par le Préfet, Monsieur Philippe COURT.

Le montant de la subvention sollicité est de 47 520 euros.

Décision n°415/2022 en date du 07/12/2022 : Contrat de maintenance conclu avec la société CIRIL GROUP, ayant pour objet la maintenance de Civil Net Finances et Civil Net RH.

La dépense engendrée, d'un montant annuel de 13 676 € HT soit 16 411,20 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Décision n°416/2022 en date du 07/12/2022 : Contrat conclu avec le BET G.SIR, portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la cuisine centrale avec la compétence de restaurateur.

La dépense engendrée est d'un montant de 19 000 € HT soit 22 800 € TTC et se décompose comme suit avec un coût journée à 950 € HT :

PHASE 1	Montant HT
Préprogramme et faisabilité	9 500 €
PHASE 2	
Programmation	3 800 €
PHASE 3	
AMO pour le choix de la maîtrise d'œuvre	1 425 €
PHASE 4	
Adéquation programme projet phase ESQ, APS	4 275 €

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet le 19 décembre 2022 pour une durée de 3 mois.

Décision n°417/2022 en date du 12/12/2022 : Contrat de location conclu avec la société DIAC LOCATION, ayant pour objet la location d'une batterie pour le véhicule Kangoo immatriculé EK-382-HY.

La dépense engendrée est d'un montant annuel de 648 € HT soit 777,60 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Décision n°418/2022 en date du 12/12/2022 : Contrat de location conclu avec la société DIAC LOCATION, ayant pour objet la location d'une batterie pour le véhicule Kangoo immatriculé EK-222-HY.

La dépense engendrée est d'un montant annuel de 648 € HT soit 777,60 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Décision n°419/2022 en date du 12/12/2022 : Contrat de location conclu avec la société DIAC LOCATION, ayant pour objet la location d'une batterie pour le véhicule ZOE immatriculé EN-376-TX.

La dépense engendrée est d'un montant annuel de 790 € HT soit 948 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Décision n°420/2022 en date du 12/12/2022 : Contrat de location conclu avec la société DIAC LOCATION, ayant pour objet la location d'une batterie pour le véhicule ZOE immatriculé EN-717-TZ.

La dépense engendrée est d'un montant annuel de 890 € HT soit 1 068 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Décision n°421/2022 en date du 12/12/2022 : Contrat de location conclu avec la société DIAC LOCATION, ayant pour objet la location d'une batterie pour le véhicule ZOE immatriculé DR-261-VG.

La dépense engendrée est d'un montant annuel de 790 € HT soit 948 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Décision n°422/2022 en date du 13/12/2022 : Modification n°4 au marché n°017/102 - Lot n°1 - conclue entre la ville de Villiers-le-Bel et IDA CONCEPT, pour la réalisation de la mission de programmation pour la restructuration-construction du conservatoire en lien avec la réhabilitation de la salle de spectacle Marcel Pagnol. Cette modification n°4 a pour objet de prolonger le marché et de revaloriser le montant de la rémunération du programmiste au titre de la réalisation de prestations supplémentaires utiles à la désignation

de la maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau conservatoire. La fin du marché relatif à la mission de programmation pour la restructuration-construction du conservatoire en lien avec la réhabilitation de la salle de spectacle Marcel Pagnol sera portée au 28 février 2024.

Le montant de la modification n°4 s'élève à 1 700 € HT soit 2 040 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 37 700 € HT soit 45 240 € TTC.

La modification n°4 prendra effet à sa notification.

Décision n°423/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1296 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°424/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1485 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°425/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3851 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°426/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3279 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°427/2022 en date du 27/12/2022 : Concession nouvelle n°5160 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°428/2022 en date du 27/12/2022 : Concession nouvelle n°2078 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°429/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°2000 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°430/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1990 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°431/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1588 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°432/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°945 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°433/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1972 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°434/2022 en date du 27/12/2022 : Concession nouvelle n°5151 pour une durée de 30 ans. Montant : 808 € (tarif hors commune).

Décision n°435/2022 en date du 27/12/2022 : Concession nouvelle n°5159 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°436/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°730 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°437/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3296 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°438/2022 en date du 28/12/2022 : Signature du bail à usage professionnel à effet au 1^{er} janvier 2023 et d'une durée de 6 ans pour l'immeuble sis 3 avenue Pierre Sépard à Villiers-le-Bel (95400) avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) pour la Maison de santé Pluridisciplinaire.

Décision n°439/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°2844 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°440/2022 en date du 29/12/2022 : Concession nouvelle n°2720 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°441/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°2837 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°442/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1003 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°443/2022 en date du 29/12/2022 : Concession nouvelle n°3991 A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°444/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3203 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°445/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3184 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°446/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1010 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°447/2022 en date du 29/12/2022 : Concession nouvelle n°5158 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 février 2023

Décision n°448/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1949 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°449/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1855 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°450/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°2757 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°451/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3301 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°452/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1358 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°453/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°331 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°454/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°382 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°455/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3305 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°456/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1373 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°457/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1739 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°458/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3302 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°459/2022 en date du 29/12/2022 : Concession nouvelle n°1057 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°460/2022 en date du 29/12/2022 : Concession nouvelle n°1714 pour une durée de 30 ans. Montant : 808 €.

Décision n°461/2022 en date du 29/12/2022 : Concession nouvelle n°5162 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°462/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3841 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°01/2023 en date du 02/01/2023 : Contrat conclu avec la société AMOE, portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la cuisine centrale.

La dépense engendrée est d'un montant de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC et se décompose comme suit avec un coût journée à 700 € HT :

PHASE 1	Montant HT
Préprogramme et faisabilité	7 350 €
PHASE 2	
Programmation	3 500 €
PHASE 3	
AMO pour le choix de la maîtrise d'œuvre	3 850 €
PHASE 4	
Adéquation programme projet phase ESQ, APS	2 100 €

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet le 19 décembre 2022 pour une durée de 3 mois.

Décision n°02/2023 en date du 03/01/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association la compagnie l'aime en terre pour 1 représentation du spectacle « Gadoue Gaïa », le mardi 20 décembre 2022 à 15h à la médiathèque Aimé Césaire de Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 1 330 € TTC (cession du spectacle et frais de transport).

Décision n°03/2023 en date du 05/01/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Compagnie ACTA pour 5 représentations du spectacle « L'autre de moi ! », le mardi 17 janvier 2023 à 9h et 10h30, le mercredi 18 janvier 2023 à 15h et le jeudi 19 janvier 2023 à 9h et 10h30 à l'espace Marcel Pagnol de Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 4 741,17 € TTC (cession du spectacle, transports, défraiements).

Décision n°04/2023 en date du 09/01/2023 : Demande de subvention auprès de la Région Académique

d'Île-de-France au titre du BOP 163 « Loisirs éducatifs des jeunes » pour le dispositif « Colos apprenantes » dans le cadre des « Vacances apprenantes ». La Ville de Villiers-le-Bel précise que l'action « Colos apprenantes » a été mise en œuvre au cours de l'été 2022, du 11 juillet au 15 juillet, du 25 juillet au 29 juillet et du 1^{er} au 5 août.

Le montant de la subvention sollicité est de 22 000 €.

Décision n°05/2023 en date du 12/01/2023 : Avenant n°3 au marché alimentation – lot n°3 Epicerie, boissons alcoolisées et boissons non alcoolisées entre la Ville et la société CERCLE VERT, ayant pour objet de modifier la périodicité semestrielle de l'indice de révision des prix pour une périodicité trimestrielle.

L'avenant n°3 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le présent avenant n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°06/2023 en date du 12/01/2023 : Modification n°1 au marché 2021/64 d'acquisition, livraison, montage et installation de mobilier scolaire, de restauration et de bureau - Lot 1 : Mobilier scolaire et de restauration scolaire entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société SAS DENIS PAPIN COLLECTIVITES (DPC), ayant pour objet, au vu du contexte économique actuel de modifier les délais d'exécution des prestations pour passer de 6 à 10 semaines maximum ainsi que de suspendre la clause de sauvegarde jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°07/2023 en date du 12/01/2023 : Convention de prestation de services conclue avec la SARL ARCH-R, ayant pour objet la réalisation d'une mission permettant de préciser les modalités de définition de suivi d'exécution des travaux de « restauration de la fontaine, y compris la réfection du socle et reprise du mur » à réaliser à l'église Saint-Didier.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 400,50 € HT soit 4 080,60 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La convention prendra effet à compter de sa notification.

Décision n°08/2023 en date du 12/01/2023 : Convention de prestation de services conclue avec Mme Samantha BALEGANT, ayant pour objet l'animation d'ateliers d'initiation à la fabrication d'un film et la découverte d'outils de production dans le cadre du CLAS au centre socio-culturel Camille Claudel.

Le montant de cette prestation fixé à 1 600 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet du 10 janvier au 28 mars 2023.

Décision n°09/2023 en date du 16/01/2023 : Convention de prestation conclue avec ALL BLACK MUSIC pour la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques et de l'écriture à la production dans le champ des musiques urbaines.

Le montant de la prestation s'élève à 1 800 € soit 100 € la séance de 2 heures (18 séances).

La convention prendra effet du mercredi 11 janvier 2023 au samedi 17 juin 2023.

Décision n°10/2023 en date du 16/01/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la production 3M – MIZIK MOUN MATINIK pour 1 représentation du concert de l'artiste « Tony CHASSEUR » le samedi 21 janvier 2023 à 21h00 à l'Espace Marcel Pagnol de Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 5 000 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration du soir pour l'équipe artistique.

Décision n°11/2023 en date du 17/01/2023 : Modification n°9 au marché 2020/03 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - lot 4 « Vitraux serrurerie », ayant pour objet la prolongation des travaux de la tranche optionnelle jusqu'au 23 décembre 2022.

La modification n°9 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Décision n°12/2023 en date du 20/01/2023 : Convention de prestation de services conclue avec la SARL ARCH-R, ayant pour objet la réalisation d'une mission d'étude à la restauration et l'établissement d'un dossier de demande de subvention et d'autorisation de travaux sur un immeuble classé Monument Historique pour la restauration de la première travée Ouest du vaisseau central de l'église Saint-Didier, de la tribune de l'orgue et de la salle des soufflets dans la première travée Ouest du comble du bas-côté Nord.

La dépense engendrée, d'un montant de 25 530 € HT soit 30 636 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose comme suit :

-Mission de diagnostic préalable à la restauration : 22 800 € HT soit 27 360 € TTC,

-Mission d'établissement d'un dossier de demande de subvention et d'autorisation de travaux sur immeuble classé Monument Historique : 2 730 € HT soit 3 276 € TTC.

La convention prendra effet à compter de sa notification pour une durée de six mois.

Décision n°13/2023 en date du 20/01/2023 : Convention de prestation de services conclue avec la SARL

ARCH-R, ayant pour objet la réalisation d'une mission de diagnostic structurel du bas-côté nord et de la sacristie à l'église Saint-Didier et établissement d'un dossier de demande d'autorisation de travaux (DIA-DAT) sur immeuble classé au titre des Monuments Historiques.

La dépense engendrée, d'un montant de 21 265 € HT soit 25 518 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose comme suit :

-Relevé et analyse graphique des existants : 2 235 € HT soit 2 682 € TTC,

-Diagnostic d'immeuble classé au titre des Monuments Historiques : 16 300 € HT soit 19 560 € TTC.

-Dossier de demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des Monuments Historiques : 2 730 € HT soit 3 276 € TTC.

La convention prendra effet à compter de sa notification pour une durée de cinq mois.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant les décisions prises entre le 29 novembre 2022 et le 23 janvier 2023.

M. le MAIRE constatant qu'il n'y a pas de question, poursuit l'examen de l'ordre du jour.

3/ Egalité Femmes - Hommes

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 3 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 proclame "La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme". Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est ainsi reconnu dans ce préambule qui a valeur constitutionnelle en intégrant la Constitution du 4 octobre 1958.

Il ajoute que ce principe a également été rappelé dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un nouvel article L 2311-1-2 qui dispose que *« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret ».*

Des dispositions similaires sont également applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants aux Conseils départementaux ainsi qu'aux Conseils Régionaux.

M. le Maire indique par ailleurs que le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport.

D'une part, ce rapport doit appréhender la commune en tant qu'employeur :

- Il fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Enfin, il doit présenter les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

- Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement et recense les ressources mobilisées à cet effet.

M. le Maire présente le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à

Villiers-le-Bel.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Commission Finances du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT la présentation en Conseil Municipal du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH fait l'intervention suivante :

« Depuis la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017, le Haut Conseil à l'Égalité a pour mission d'élaborer un rapport annuel sur l'état du sexisme en France.

À l'approche du 23 janvier, journée nationale contre le sexisme, le 5^e rapport annuel a été publié et les conclusions sont accablantes : non, le sexisme ne recule pas en France. Au contraire, certaines de ses manifestations les plus violentes s'aggravent et les jeunes générations sont les plus touchées, malgré des avancées incontestables en matière de droits des femmes.

Bien sûr, l'égalité entre les femmes et les hommes est acquise en droit et de nombreux progrès législatifs sont constatés, pour autant, décréter l'égalité, la constitutionnaliser, ne suffit pas à la faire vivre et en faire une réalité pour des millions de femmes de tout âge, au quotidien.

C'est pourquoi, afin d'en faire une réalité, et ce, dès le plus jeune âge, nous avons fait de l'égalité femmes-hommes, une priorité commune à l'ensemble des politiques publiques que nous menons.

Ce rapport, sans en assurer une liste exhaustive, illustre l'engagement de la municipalité en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et pour la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Il précise un programme d'actions ambitieux qui vise à généraliser l'égalité tant au sein des services municipaux, que dans l'espace public ou auprès des Beauvillésois(es) à l'instar de :

- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité avec la résorption des postes non complets et une politique de recrutement qui favorise l'égal accès aux responsabilités, quel que soit le genre du candidat ;
- La formation des agents de la collectivité aux enjeux de l'égalité : avec le déploiement d'un plan de formation ;
- La transformation urbaine au travers du PIA s'appuyant sur l'aménagement d'espaces extérieurs communs égalitaires, la conception de bâtiments d'habitation à visée égalitaire, et l'accompagnement à la création de lieux collectifs d'économie de partage ;
- Le renforcement des moyens dédiés à la mission égalité avec la création du poste de chargée de mission égalité, dédié dorénavant entièrement à la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations ;
- L'amélioration de l'accès au droit, à l'emploi, à l'insertion des femmes par la création des crèches éphémères permettant d'offrir de nouvelles solutions de garde ;
- La promotion de l'insertion des jeunes filles du sport au féminin par la mise en place du programme « L dans la ville » en lien avec l'association Sport dans la Ville ;
- La programmation d'événements fédérateurs visant à déconstruire les stéréotypes sexistes et promouvoir l'égalité entre les sexes dès le plus jeune âge, en lien avec les associations et les établissements scolaires ; nous travaillons sur ce sujet tout au long de l'année et pas seulement le 8 mars, nous menons ce travail avec l'Éducation Nationale pour déconstruire dès le plus jeune âge.

Nous avons un groupe particulièrement bien constitué et actif ;

- La mise en œuvre du contrat de lutte contre les violences intrafamiliales et de campagnes de sensibilisation annuelles pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Nous avons également opté sur cette ville, pour la féminisation d'un certain nombre de rues, et c'est aujourd'hui, un peu plus de 20 rues, qui portent le nom des femmes. Je vais citer ici quelques noms : Marguerite YOURCENAR, Martha DESRUMAUX, Mary CASSATT, Michèle RANVIER, Simone VEIL, Sophie LUMINA, Marie-Claude BEAUDEAU, Annette MBAYE d'ERNEVILLE, Christine de PIZAN, Louise LABE, Hélène BERTAUX, Louise BOURGEOIS, Germaine RICHIER, Gisèle HALIMI, Rosa LUXEMBOURG, Lucie AUBRAC, Joséphine BAKER, Rosa PARKS, COLETTE, Germaine TILLION, etc.

Plus que des paroles, la Ville procède à des actes concrets, pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, soutenir l'accès aux droits des femmes et lutter contre les violences sexuelles et sexistes. »

M. DEMBELE remercie Mme DJALLALI-TECHTACH pour la présentation de ce rapport mais regrette qu'elle ne soit pas entrée dans les détails du document comme lors de la Commission Finances.

M. DEMBELE indique que de son point de vue, il ne peut pas y avoir d'inégalités salariales au sein de la fonction publique puisque la rémunération de l'ensemble des agents est adossée à la même grille indiciaire. Il considère que les données qui illustrent ce rapport sont orientées et que les heures supplémentaires avancées comme éléments d'explication à l'inégalité salariale sur la collectivité sont des variables d'ajustement mais ne peuvent justifier à elles seules que les hommes sont mieux payés. Par ailleurs, il estime que les emplois contractuels doivent être évoqués sur cette question car ils peuvent induire des inégalités salariales.

M. DEMBELE affirme que s'il y a des inégalités entre les femmes et les hommes, la ville en porte une responsabilité puisque c'est elle qui produit les fiches de poste, négocie les salaires et procède aux recrutements.

M. le MAIRE répond que les inégalités existantes ne peuvent s'appréhender sous le seul angle de la grille indiciaire et que cette question est beaucoup plus complexe, d'une part, parce que la grille indiciaire définit le salaire de base et d'autre part, ne tient compte ni du temps de travail ni des primes statutaires des différentes filières.

M. le MAIRE précise que d'une manière générale, les rémunérations peuvent différer d'un agent à l'autre sur le même type d'emploi en fonction du temps de travail ou de l'ancienneté. Il est important de rappeler que les temps partiels sont très majoritairement pris par les femmes et cette diminution de leur temps de travail influe à la fois sur leur ancienneté et par la même sur leur déroulement de carrière.

Se référant à l'actualité de la réforme en cours, M. le MAIRE rappelle que cela a évidemment un impact sur leur retraite.

M. le MAIRE reconnaît qu'à Villiers-le-Bel des inégalités persistent mais le travail engagé s'applique à les résorber.

En termes de recrutement, M. le MAIRE tient à rappeler que le critère qui prime avant tout autre est la compétence et non le genre du candidat. Il ajoute que ce principe s'applique à toutes les candidatures qu'elles soient locales ou extérieures à la ville.

Mme DJALLALI-TECHTACH répond à M. DEMBELE que les données de ce rapport ne sont pas, comme il le prétend, orientées et les heures supplémentaires ne sont absolument pas une variable d'ajustement qui servirait à justifier l'écart de salaire entre les femmes et les hommes.

Elle explique que la filière technique est composée aujourd'hui en majorité d'hommes ; or, ce sont eux qui assurent les astreintes et la logistique des diverses manifestations.

Mme DJALLALI-TECHTACH ajoute que la page 6 du rapport fait état pour les hommes d'un salaire net supérieur de 9,22% à celui des femmes dans les services communaux; ce qui reste en deçà des données nationales de la fonction publique où cet écart est de 12,66 %.

Mme DJALLALI-TECHTACH constate qu'il y a toujours un investissement inégal dans la vie familiale entre les hommes et les femmes. Et, les congés maternité, les congés parentaux ou les temps partiels impactent non seulement le déroulement de carrière des femmes mais aussi le montant de leur pension de retraite.

Pour conclure, Mme DJALLALI-TECHTACH explique que la production du rapport sur l'égalité dans les collectivités territoriales et les EPCI est, encore aujourd'hui, une obligation insuffisamment respectée.

M. le MAIRE propose de prendre acte de la présentation du rapport par un vote de l'assemblée.

Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

Débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de la Ville - Exercice 2023

M. le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment des dispositions de l'article L. 2312-1, le vote du budget, dans les communes de 3 500 habitants et plus, doit être précédé d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, qui s'accompagne d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise que ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

M. le Maire ajoute également que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné ci-dessus comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, M. le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, « Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

CONSIDERANT que l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT la présentation des documents relatifs au débat d'orientation budgétaire en Commission Finances du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2023 et la note reprenant les éléments de présentation du débat,

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2023.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH fait l'intervention suivante :

« M. le Maire, chers collègues,

Je tiens d'abord à saluer et remercier les agents et collègues qui n'ont pas ménagé leurs efforts dans le cadre de l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire.

Comme vous le savez, nous nous prêtons chaque année, deux mois avant le vote du budget à ce débat. Cette séance est donc un moment institutionnel fort qui pose les grandes lignes sur lesquelles se fondera le projet de budget primitif que nous aurons à examiner et adopter prochainement.

C'est donc maintenant que nous allons définir le cadre dans lequel nous déploierons nos actions dans les mois à venir.

À l'image de ces deux dernières années, les exercices exceptionnels s'enchaînent et notre DOB 2023 ne fera pas exception. Dans cette période de doutes, la Ville se doit d'agir pour répondre aux besoins de nos concitoyens, aussi différents soient-ils. Et comme à chaque fois, nous serons à nouveau, au rendez-vous des

plus fragiles, de celles et ceux qui n'ont pour patrimoine que le service public.

Les orientations de cette année traduisent notre volonté de travailler de manière prospective pour prendre en compte les priorités et enjeux de notre temps. Mais ces orientations s'inscrivent dans une conjoncture devenue particulièrement mouvante. Ces derniers mois, à la suite de crises qui se multiplient et se succèdent, l'économie a été durement mise à mal. L'inflation a atteint un niveau élevé.

Pour rappel, cette année la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a prévu :

- La revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales ;
- L'augmentation de 90M€ au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine ;
- Le maintien du filet de sécurité et la création de l'amortisseur électricité.

Nous avons fait le nécessaire auprès des Services de l'Etat.

Si l'État a souhaité associer les collectivités, au redressement des comptes publics, avec la baisse voire la stagnation des dotations, nous pourrions cette année compenser cette baisse par la DSU qui est, elle, en légère augmentation, mais cet équilibre reste possible grâce à la maîtrise de nos dépenses, un travail d'optimisation des subventions et une gestion rigoureuse.

Au travers de ce Rapport d'orientation budgétaire, vous constaterez l'ambition élevée que nous avons pour cette ville et cela malgré des difficultés et contraintes exogènes à la commune comme l'explosion des prix de l'électricité et du gaz ; la guerre en Ukraine qui influe sur l'économie mondiale, les conditions météorologiques qui elles aussi impactent à la fois la production et de facto les prix et l'ensemble des décisions gouvernementales relatives à la revalorisation des traitements des fonctionnaires.

Face à cette augmentation sans précédent du prix de l'énergie, nous nous sommes dotés dès l'an dernier, d'un plan de sobriété énergétique, mais l'impact de l'augmentation du gaz et de l'électricité est de l'ordre de +2M€.

Nous pouvons toutefois nous réjouir, du raccordement et du développement de la géothermie qui permet de contenir l'augmentation des prix et charges pour nombre de Beauvillésois.

À cela, s'ajoutent de manière cumulative, l'augmentation des prix des matières premières, mais aussi, l'application de l'augmentation du point d'indice des agents en année pleine et un certain nombre de revalorisations salariales ont été actées et mises en œuvre en 2022 (revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai ; revalorisation du point d'indice ; revalorisation des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C...).

Nous pourrions néanmoins compter une fois de plus sur le soutien de la CARPF, et le versement d'une attribution de compensation exceptionnelle dite « inflation » de 280 000 € qui seront fléchés sur les fluides.

Pour autant, la municipalité a souhaité maintenir une offre de service public de qualité et porte un programme d'investissement ambitieux.

Pour cela, il n'y a pas de mystère ni de baguette magique.

La situation budgétaire de la Ville est saine, mais cela n'est dû, qu'à une construction budgétaire rigoureuse et une gestion sérieuse depuis des années. Oui, nous conservons des capacités d'action importantes, mais cela n'a rien d'un hasard ou d'une chance, cette force nous la devons à notre action conçue toujours sur la durée et qui ne cède rien aux sirènes de la facilité et de la démagogie.

En 2023, nous proposons donc de poursuivre les travaux d'investissement du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine et la requalification de l'espace public pour améliorer le quotidien et le cadre de vie des Beauvillésois. Aussi, cette année permettra :

- L'achèvement de la Maison des projets ;
- La création de locaux pour la Police Municipale ;
- La création d'une salle d'événements familiaux ;
- La requalification des voiries de l'ilot Moscou, du quartier des Charmettes, du quartier du Clair de Lune,

- Le remplacement du gradin et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol ;
- La réhabilitation du terrain grand jeux en terrain synthétique au Parc des Sports, la réfection du sol du gymnase Jessy Owens, les travaux d'accessibilité du gymnase Coubertin ;
- L'acquisition de la Maison de Santé sera, quant à elle, rendue effective.

Nous pourrions aussi engager :

- Le démarrage des travaux du gymnase Didier Vaillant ;
- L'aménagement de la rue Germaine Richier permettant de desservir le gymnase Didier Vaillant ;
- La création du conservatoire ;
- La relocalisation du CCAS dans l'ancienne trésorerie ;
- En matière d'équipements scolaires :
 - * La Réalisation de 2 classes supplémentaires à l'école Jean Jaurès
 - * Un programme de peinture et de stores
 - * Le 4^{ème} collège : achat du foncier, aménagements des espaces publics

Nous continuerons de mettre en œuvre le programme pour lequel nous avons été élus. Cela passera notamment par :

- Le maintien de l'ensemble des services proposés aux habitants, quand d'autres communes ont fait le choix de réduire les leurs.
- La refonte des instances de démocratie participative, avec la mise en place des comités de quartiers et la réactivation de l'ensemble des instances participatives (Conseil citoyen, Conseils de quartier, Conseil local de la vie associative, Comité consultatif de la jeunesse, conseil des sages, Comité Agenda 2030...).
- Les actions de solidarité, les événements festifs (fêtes des sports et de la ville, feux d'artifice, ...), le soutien aux jeunes via les bourses bâtir son avenir, etc.
- Le renforcement des moyens dédiés à la jeunesse avec le développement de plusieurs postes notamment les animateurs hors les murs.
- La mise en place de la Régie de Quartier pour améliorer le cadre de vie et le quotidien des habitants.
- La poursuite des nombreuses actions dans le cadre des cités éducatives pour soutenir la réussite des jeunes Beauvillésois.
- Le soutien au CCAS et plus particulièrement au service santé-handicap avec le développement de 2 postes et le soutien important au centre de santé (à la suite de l'acquisition des locaux en 2023) pour améliorer la santé des habitants et l'accès aux soins.

Plus qu'un exercice budgétaire, ce rapport, traduit une vision stratégique permettant de répondre de manière responsable aux défis énergétiques, climatiques, sécuritaires, sanitaires, technologiques et organisationnels dont Villiers-le-Bel a besoin. »

M. le MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. DEMBELE.

M. DEMBELE réagit à la présentation des éléments du débat d'orientation budgétaire effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH lesquels, il en convient, traduisent la stratégie et la vision politique du programme de la majorité que les habitants de Villiers-le-Bel ont plébiscité et confirmé lors des dernières élections municipales.

M. DEMBELE dit prendre acte que l'instance délibérative a mis en oeuvre aujourd'hui le temps du débat d'orientation budgétaire tel qu'il est imposé par la législation. Cependant et pour la troisième année consécutive, il se dit non convaincu par la structuration budgétaire proposée et estime que les enjeux pour la ville réclament une autre approche. À ce titre, il reprend les données socio-économiques du territoire qu'il a déjà évoquées lors de précédentes séances du Conseil municipal, à savoir : le taux de chômage important des jeunes, le taux de pauvreté, le taux de logements sociaux (53 %) qui constituent une part importante du parc habitable de la ville et l'iniquité fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation et à l'augmentation conséquente de la taxe foncière assortie d'une revalorisation des bases à hauteur de 7,1% en 2023.

M. DEMBELE s'accorde à dire que l'ensemble de ces difficultés n'est pas imputable à la seule politique menée par la majorité municipale, pour autant, il estime qu'il est temps de mettre en place de nouvelles stratégies, trouver d'autres ressources et d'autres alternatives pour permettre à la population de Villiers-le-Bel

de ne pas tendre vers la paupérisation.

M. DEMBELE explique qu'il ne peut adhérer à la vision politique défendue par la majorité municipale car la stratégie budgétaire proposée et les politiques sociales envisagées ne répondent pas, de son point de vue, aux attentes des habitants.

Il signale également que si la Dotation de Solidarité Urbaine augmente, il ne s'agit pas d'un cadeau de l'Etat mais c'est le résultat de la paupérisation de la ville en lien avec une offre trop importante de logements sociaux.

En conclusion de son intervention, M. DEMBELE déclare que le débat d'orientation budgétaire présenté pour 2023 respecte la forme, mais le fond reste à explorer.

M. le MAIRE indique que ce débat est, une nouvelle fois, l'occasion pour lui d'expliquer un certain nombre de points, notamment en matière de fiscalité.

M. le MAIRE répond à M. DEMBELE qui parle de structuration budgétaire, de stratégie ou de vision politique, que c'est la majorité présidentielle qu'il a soutenu en juin dernier lors des élections législatives qui a décidé de supprimer la taxe d'habitation. Il indique que pour sa part, il a toujours été contre cette décision, précisément pour que les habitants puissent conserver un lien avec le territoire et les politiques municipales qui y sont menées.

M. le MAIRE rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est accompagnée de la mise en place d'une compensation dite à l'euro près, pour les communes qui la percevaient, via l'affectation au 1er janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Autrement dit, la commune percevait désormais les recettes issues de la TFPB que le Département du Val d'Oise percevait jusqu'à la réforme.

M. le MAIRE explique que le taux communal de la taxe foncière n'a donc pas augmenté, mais a été, de fait, couplé à celui du Département. De plus, il répète une nouvelle fois que ce mécanisme n'a pas eu d'impact sur le montant de la taxe payée par les habitants et signale que sur cet aspect de la réforme, Mme TOUNGSI-SIMO, Conseillère Départementale devrait être en mesure d'éclairer M. DEMBELE.

Par ailleurs, M. le MAIRE rappelle qu'une part de la Taxe d'habitation était, également, dévolue à la Communauté d'agglomération et que pour compenser la perte de recettes induite, l'Etat a décidé d'attribuer aux EPCI une fraction de la TVA nationale qui est aujourd'hui fixée à 20%; ce qui revient à dire que ce sont les habitants qui compensent cette mesure par le biais de leurs achats quotidiens.

M. le MAIRE signale ensuite à l'occasion de cet échange que le Gouvernement prévoit la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en 2024 avec comme première incidence en 2023 un taux d'imposition divisé par 2. Or, la disparition de la CVAE constitue certes une imposition en moins pour les employeurs mais prive, là encore, les collectivités d'une source importante de revenus.

M. le MAIRE considère que ces mesures fiscales portées par le Gouvernement actuel, ont modifié les équilibres budgétaires et que les taxes foncières sur le bâti et le non bâti sont aujourd'hui, pour de nombreuses collectivités, les seuls leviers financiers à leur disposition.

M. le MAIRE tient à préciser que les taux de l'imposition locale ne seront pas augmentés à Villiers-le-Bel en 2023. Toutefois, il informe que le Parlement a acté dans la loi de finances pour 2023 la revalorisation de bases locatives à hauteur de 7,1 % ce qui aura assurément une incidence sur le montant à payer par les administrés imposés au titre du foncier comme sur le produit communal attendu.

M. le MAIRE informe M. DEMBELE qu'il a pris connaissance de la tribune proposée par le groupe « Ma Voix, Ma Ville » pour le prochain Villiers-Infos, laquelle en matière de fiscalité reprend, les mêmes propos que ceux tenus en séance, les mêmes approximations ou contre-vérités.

M. le MAIRE déplore que ces écrits puissent induire les habitants en erreur voire les effrayer.

M. le MAIRE revient ensuite sur les 53% de logements sociaux de la ville et note que M. DEMBELE semble aujourd'hui, considérer qu'il s'agit d'une « infamie » alors qu'hier il n'était pas rare que celui-ci use de sa

proximité avec le maire pour plaider l'attribution d'un logement social à tel ou tel de ses connaissances.

A cet égard, M. le MAIRE indique que s'il existe bien aujourd'hui une crise en France, c'est celle du logement et il ajoute que pour tous les élus du territoire, le sujet majeur évoqué par les habitants tourne autour des difficultés à se loger.

Plus spécifiquement sur cette question de la crise du logement, M. le MAIRE tient à signaler qu'il manque près d'un million de logements sociaux en France et que la ville enregistre 2400 demandes de logements par an.

M. le MAIRE considère que le « logement social » n'est pas un « gros mot » et répond à des besoins sociaux auxquels il faut pouvoir répondre. Il rappelle par ailleurs qu'à Villiers-le-Bel, il n'est plus possible de construire des logements sociaux y compris dans le cadre de l'opération ANRU puisque l'ensemble des logements démolis ne sera pas reconstruit en totalité sur la ville.

M. le MAIRE poursuit et développe les perspectives en matière d'urbanisme et de construction de logements tout en précisant que l'on assiste aujourd'hui à un retour des promoteurs qui s'étaient désintéressés de la ville depuis les émeutes.

Il indique que l'objectif poursuivi par la municipalité est de diversifier l'offre en proposant des logements en accession à la propriété ou des offres intermédiaires sur d'autres opérations. Cette politique doit permettre de redonner un nouveau souffle au parcours résidentiel des habitants de Villiers-le-bel en leur donnant la possibilité de sortir du parc social mais également de faire venir d'autres habitants issus de la classe moyenne.

M. le MAIRE interpelle ensuite M. DEMBELE sur la question de la politique sociale et tient à souligner que l'intervention de la municipalité dans ce domaine recouvre un certain nombre de dispositifs et d'actions qui concourent à la qualité de vie des habitants et ne se résument pas à distribuer des aides ou des subventions

M. le MAIRE signale à toutes fins utiles que le budget du CCAS est toujours voté à l'unanimité y compris par l'élu du groupe « Ma Voix, Ma Ville ».

Concernant la politique jeunesse, M. le MAIRE explique que la ville a redéployé ses dispositifs et recruté un certain nombre de professionnels depuis le début du mandat.

M. le MAIRE précise également que malgré un ensemble de paramètres économiques contraignants comme la hausse du coût de l'énergie, celle des prix des matières premières ou encore l'impact des revalorisations salariales, le budget 2023 s'équilibrera sans recourir à l'augmentation des taux d'imposition et permettra de tenir les engagements pris auprès des administrés en matière d'investissements et notamment d'équipements publics.

M. le MAIRE termine son intervention en indiquant qu'il déplore que le groupe « Ma Voix, Ma Ville » rabâche sans arrêt les mêmes thèmes sans s'apercevoir que les choses bougent à Villiers-le-Bel et que les habitants eux-mêmes s'en font l'écho. Il se dit conscient des difficultés qui persistent sur la commune mais indique qu'il ne peut pas être tenu responsable de tout et en tout cas, pas de la politique menée par la majorité présidentielle.

M. DEMBELE tient à préciser que ses écrits s'appuient sur des indicateurs vérifiables et des sources officielles telles que l'analyse des besoins sociaux de la CAF ou encore le dossier ANRU. Il affirme également qu'il n'est ni « macroniste », ni un homme de droite.

Concernant les orientations politiques de la municipalité, M. DEMBELE entend les propos développés par M. le MAIRE mais il constate que d'autres communes Françaises confrontées à des difficultés similaires ont su développer une approche politique et budgétaire différente.

Par ailleurs, il regrette que sur le territoire, il n'y ait pas de projets fédérateurs à l'échelle de l'intercommunalité qui puissent permettre aux jeunes de se projeter.

M. le MAIRE dit avoir du mal à comprendre la ligne politique des membres du groupe « Ma Voix, Ma Ville ».

Pour conclure ce débat, M. le MAIRE tient à rappeler que la liste « Villiers-le-Bel pour tous » a fait 51 % des voix au 2ème tour des élections municipales de 2020 et que la majorité des électeurs lui a, par ce vote,

renouvelé sa confiance.

M. le MAIRE indique qu'il doit être pris acte, par un vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) organisé sur la base du rapport communiqué aux élus.

Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

5/ Urbanisme

Autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'opération sur le secteur dit ' Les Gélinières '

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé en date du 13 décembre 2019 une convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et la société PROMO GERIM dans le cadre de l'opération de construction de logements sur le secteur dit les Gélinières. Ladite convention signée par les parties le 2 mars 2020, définit le montant et les modalités de participation de la société PROMO GERIM à la réalisation des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs usagers ou habitants des constructions à édifier qui ont fait l'objet d'un permis de construire n° PC 95680 19 00028 délivré à la société PROMO GERIM en date du 09 juillet 2020. Ce permis de construire a ensuite fait l'objet d'un transfert sous le numéro PC 95680 19 00028 T01 délivré le 05 mai 2021 au bénéfice de la S.C.C.V HARMONIA VLB.

M. le Maire informe qu'un avenant n° 1 à la convention est nécessaire pour préciser le calendrier de réalisation du groupe scolaire du Village tel qu'indiqué à l'article 5 de la convention et substituer la société S.C.C.V HARMONIA VLB à la société PROMO GERIM tel qu'indiqué à l'article 11 de la convention.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et la société PROMO GERIM dans le cadre de l'opération sur le secteur dit « Les Gélinières ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 portant autorisation de signature de la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société PROMO GERIM dans le cadre de l'opération dite « Les Gélinières »,

VU la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et la société PROMO GERIM dans le cadre de l'opération de logements sur le secteur dit « Les Gélinières » datée du 2 mars 2020,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'opération dite « Les Gélinières »,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 19 janvier 2023,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'opération dite « Les Gélinières » portant sur la modification du calendrier de réalisation du groupe scolaire du Village tel qu'indiqué à l'article 5 de la convention et sur la substitution de la société S.C.C.V HARMONIA VLB à la société PROMO GERIM conformément à l'article 11 de la convention.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société S.C.C.V HARMONIA VLB et la société PROMO GERIM.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 4 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric

PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 4 (M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

6/ Foncier

Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Opérations d'acquisitions effectuées par la Commune

Désignation du bien	Dépenses	Recettes	Observations
4 Rue du docteur Rampont Parcelle AV 800	89 844 €		Décision de préemption n° 123/2021 Acte signé le 11/03/2022 (extension ruelle de la ceinture)
2 Ruelle des 2 bâtons Parcelle AV 251	176 000 €		Décision de préemption n° 218/2022 Acte signé le 09/09/2022 (En lien avec la réalisation du groupe scolaire Maurice Bonnard)
Maison de Santé Pluridisciplinaire 3 av. Pierre Sémard	828 000 €		Délibération du 30/09/2022 Acquisition des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire situés au 3 avenue Pierre Semard (parcelles cadastrées AE n°125,126, 127) – Comptabilisée en reste à réaliser 2022
TOTAL	1 093 844 €		

Opérations de cessions effectuées par la Commune

Désignation du bien	Dépenses	Recettes	Observations
Néant			

Opérations d'acquisitions effectuées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans le cadre de l'avenant à la convention signé avec la Commune le 30 décembre 2019

Désignation du bien	Secteur	Coût de l'acquisition
Néant		

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 19 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2023,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2022.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 28 – Contre : 4 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 28 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme

Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efat TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 4 (M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

7/ Foncier

Délégation du droit de préemption à Grand Paris Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Village

M. le Maire rappelle que le centre ancien de Villiers-le-Bel, le quartier du Village, fait l'objet d'une attention particulière de la commune depuis plusieurs décennies afin de préserver l'identité et le caractère spécifique de ce quartier beuvillais. Néanmoins, il est rappelé que ce centre-bourg subit depuis de nombreuses années une spirale de dégradation des immeubles d'habitations et de certains aménagements publics. La politique de maîtrise foncière portée depuis le milieu des années 1960 et la mise en œuvre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) du « vieux pays » dès les années 1990, témoignent de cet engagement constant de la municipalité.

M. le Maire explique que ce constat a conduit la Ville à mobiliser de nombreux dispositifs, de manière à créer les conditions d'une transformation durable qui préserve le patrimoine et l'identité villageoise :

- la convention de veille et maîtrise foncière depuis 2012 avec l'EPFIF en vue d'acquiescer les emprises foncières (parfois bâties) nécessaires à la reconquête de certains îlots fonciers situés dans le cœur de bourg et endiguer la spirale de l'habitat indigne;
- la conduite d'une étude pré-opérationnelle préfigurant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en renouvellement urbain en 2013, puis à partir de 2015, la mise en œuvre de celle-ci pour une durée de 5 ans ;
- depuis 2014, la commune est lauréate de l'appel à projets DRIHL/ARS/ANAH « Stratégie Urbaine de Lutte contre l'Habitat Indigne » pour la requalification du centre ancien, permettant de mobiliser une subvention d'1,6 million d'euros. Un premier avenant à la convention de subvention a été adopté afin de proroger le solde de ladite subvention au mois de mars 2026 ;
- l'intégration du village au sein du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), dont la convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2022 ;
- la réalisation d'une étude flash proposée par Grand Paris Aménagement en 2016, visant à confirmer l'opportunité de mettre en œuvre une opération d'aménagement portant à la fois sur la requalification des espaces publics, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements et une intervention sur le parc privé existant à travers la lutte contre l'habitat indigne ;
- la prise d'initiative autorisée par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 30 novembre 2016, pour permettre la réalisation de toutes les études nécessaires à la construction d'un projet urbain partagé ;
- un premier protocole de partenariat signé entre la Ville et Grand Paris Aménagement, le 13 mars 2020. Postérieurement, et par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil municipal a donné son avis favorable à la création de la ZAC du Village en application des dispositions de l'article R. 311-4 du code de l'urbanisme ;
- la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Village qui a été créée par un arrêté préfectoral en date du 18 mars 2021. La ZAC du Village, d'une superficie d'environ 6,5 ha, est délimitée par les rues Gambetta au Nord, Louise Michel à l'Est, du Pressoir au Sud, et Thomas Couture à l'Ouest.

Dans le cadre de la phase de maîtrise foncière et afin de mener à bien l'opération de renouvellement urbain du Village, M. le Maire précise qu'il est nécessaire que l'aménageur (GPA) se porte acquiescer des parcelles présentes dans le périmètre de la ZAC. Pour cela, l'Aménageur a interrogé par courrier la Ville en date du 08 novembre 2022 afin que lui soit délégué durant la période de validité de la ZAC du Village, soit jusqu'en 2030, son droit de préemption urbain simple et renforcé dans les limites strictes de ladite zone.

Considérant cet exposé préalable, M. le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer son droit de

préemption urbain "simple" et "renforcé" à Grand Paris Aménagement sur le périmètre de la ZAC du Village, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 321-29 à L. 321-36 et R. 321-1 à R. 321-22, et plus particulièrement les articles L. 210-1, L.211-1 à L.211-7 et R. 213-1 et suivants dudit Code, précisant les modalités de création et d'usage du droit de préemption urbain et les conditions de délégation de celui-ci au profit d'un aménageur public,

VU le Code de l'Environnement,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 et du 22 mai 2007 relatives au droit de préemption urbain sur la commune,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-le-Bel approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2018, la modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 et la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2022,

VU la prise d'initiative de l'opération autorisée par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 30 novembre 2016,

VU la décision du Président directeur général de Grand Paris Aménagement du 18 janvier 2018 définissant les objectifs du projet et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Village,

VU la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable et le dossier de création de la ZAC du Village,

VU le protocole de partenariat signé le 13 mars 2020 entre la ville de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement pour le projet de renouvellement du centre ancien du Village,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020 relative à l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de création de la ZAC (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ) du Village,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-16 236 en date du 18 mars 2021 portant création de la zone d'aménagement concerté « du Village » située sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur public Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 portant autorisation de signature de la convention partenariale relative à la gouvernance et la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC du Village, avec Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 portant avis de la Commune sur le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Village,

VU la convention partenariale relative à la gouvernance et la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC du Village, avec Grand Paris Aménagement et notamment son article 7.2,

VU le courrier en date du 8 novembre 2022 de Grand Paris Aménagement, aménageur de la ZAC, sollicitant la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé dans les limites strictes de ladite zone, et durant la durée de l'opération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de la phase de maîtrise foncière et pour mener à bien l'opération de renouvellement urbain du Village, il est nécessaire que l'aménageur (GPA) se porte acquéreur des parcelles incluses au sein du périmètre de la ZAC et qu'à ce titre, il est proposé de lui déléguer l'exercice du droit de préemption urbain "simple" et "renforcé" dans les limites strictes de ladite zone,

DELEGUE, à Grand Paris Aménagement, le droit de préemption urbain "simple" et "renforcé" sur le périmètre de la ZAC du Village tel qu'identifié sur le plan annexé, afin de préempter les biens concourants à la bonne réalisation de l'opération d'aménagement.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

M. HALIDI rappelle que la municipalité a engagé différents programmes au fil des décennies pour la préservation et la rénovation du centre ancien de la ville.

M. HALIDI expose que la Zone d'Aménagement Concerté du Village créée le 18 mars 2021 a été intégrée dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Son périmètre délimité par les rues Gambetta au Nord, Louise Michel à l'Est, du Pressoir au Sud et Thomas Couture à l'Ouest est composé de nombreuses maisons et

immeubles d'habitation souvent vétustes qui constituent un morcellement de la propriété foncière.

M. HALIDI précise que dans le cadre de la phase de maîtrise foncière et afin de mener à bien l'opération de renouvellement urbain du Village, il est nécessaire que l'aménageur - GPA se porte acquéreur des parcelles présentes dans le périmètre de la ZAC. Pour cela, l'aménageur a interrogé par courrier la ville afin que lui soit délégué durant la période de validité de la ZAC du Village, soit jusqu' en 2030, le droit de préemption urbain simple et renforcé dans les limites strictes de la zone.

M. HALIDI propose donc de déléguer à Grand Paris Aménagement le droit de préemption urbain simple et renforcé sur le périmètre de la ZAC.

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 4 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efat TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 4 (M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

8/ Conseil Municipal

Modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de celles de l'article L.2122-22, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pendant la durée de son mandat.

Il est précisé que l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. (...)". Par ailleurs, M. le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A ce titre, M. le Maire rappelle également que par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, il a reçu délégation de compétences pour vingt-six points définis en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir:

"1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales; "

"2/ De procéder, dans les conditions ci-après définies , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221- 5 -1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter:

Des instruments de couverture:

Autorisation de recourir à des instruments qui permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de

garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR,
- Le taux du livret A,
- Le dollar,
- Le LIBOR,
- L'EURO CHF (dans le cadre d'une renégociation),

Des produits de financement:

Autorisation de recourir à des produits de financement qui pourront être:

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques: taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des barrières sur Euribor,

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR.
- Le taux du livret A,
- Le dollar,
- Le LIBOR,

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Maire pourra :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;"

"3/ De prendre lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme adaptée ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables conclus en cas d'urgence impérieuse et prévus à l'article R.2122-1 du code de la commande publique;

- ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres visés ci-dessus et les avenants de moins de 5% des marchés passés sous la forme formalisée. "

"4/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; "

"5/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; "

"6/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; "

"7/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; "

"8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; "

"9/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; "

"10/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; "

"11/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; "

"12/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; "

"13/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; "

"14/ D'exercer, au nom de la commune, sur toutes les parties du territoire communal situées à l'intérieur des périmètres déterminés et approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 et du 22 mai 2007, les droits de préemption urbain "simple" et "renforcé", que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code; "

"15/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le maire pourra engager toute action utile y compris en référé, tant en demande qu'en défense, quelle que soit la nature du contentieux, devant tout type et tout degré de juridictions (tant devant les juridictions de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire) ainsi que se désister d'une action intentée au nom de la commune et se constituer partie civile ; "

"16/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre. "

"17/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; "

"18/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; "

"19/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 6 000 000 €;"

"20/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme; "

"21/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; "

"22/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; "

"23/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient l'objet et le montant; "

"24/ De procéder, pour le compte de la commune et pour l'ensemble des biens du patrimoine communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; "

"25/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; "

"26/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. "

M. le Maire indique que dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, il est proposé de repréciser le périmètre de la délégation accordée au Maire en matière de marchés publics.

Aussi, il est proposé de modifier le point 3/ de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, et de le rédiger de la manière suivante :

"3/ De prendre lorsque les crédits sont inscrits au budget:

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-1, R2122-2 3°, R2122-3 et R2122-8 du code de la commande publique ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 ;
- ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres visés ci-dessus et les avenants de moins de 5% des marchés passés selon une procédure formalisée. "

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'afin de mener à bien l'opération de renouvellement urbain du Village, il a été décidé de déléguer, par délibération, le droit de préemption urbain "simple" et "renforcé" à Grand Paris Aménagement sur le périmètre défini de la ZAC du Village.

Aussi, il est proposé de modifier le point 14/ de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, et de le rédiger de la manière suivante:

"14/ D'exercer, au nom de la commune, sur toutes les parties du territoire communal situées à l'intérieur des périmètres déterminés et approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 et du 22 mai 2007 à l'exception du périmètre de la ZAC du Village visé en annexe de la présente, les droits de préemption urbain "simple" et "renforcé", que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code; "

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 et du 22 mai 2007 relatives au droit de préemption urbain sur la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-le-Bel approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2018, la modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 et la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-16 236 en date du 18 mars 2021 portant création de la zone d'aménagement concerté « du Village » située sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur public Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 portant autorisation de signature de la convention partenariale relative à la gouvernance et la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC du Village, avec Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 portant avis de la Commune sur le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Village,

VU la convention partenariale relative à la gouvernance et la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC du Village, avec Grand Paris Aménagement et notamment son article 7.2,

CONSIDERANT que la commune a délégué, à Grand Paris Aménagement, le droit de préemption urbain "simple" et "renforcé" sur le périmètre de la ZAC du Village afin de préempter les biens concourants à la bonne réalisation de l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT que les délégations prévues dans les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales contribuent à l'efficacité de l'administration municipale,

DECIDE de modifier le point 3/ de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire accordée par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, et de le rédiger de la manière suivante:

"3/ De prendre lorsque les crédits sont inscrits au budget:

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-1, R2122-2 3°, R2122-3 et R2122-8 du code de la commande publique ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 ;
- ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres visés ci-dessus et les avenants de moins de 5% des marchés passés selon une procédure formalisée. "

DECIDE de modifier le point 14/ de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire accordée par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, et de le rédiger de la manière suivante:

"14/ D'exercer, au nom de la commune, sur toutes les parties du territoire communal situées à l'intérieur des périmètres déterminés et approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 et du 22 mai 2007 à l'exception du périmètre de la ZAC du Village visé en annexe de la présente, les droits de préemption urbain "simple" et "renforcé", que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code; "

PRECISE que les délégations susvisées sont accordées pour la durée du mandat du Maire.

PRECISE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un(e) adjoint(e) ou un(e) conseiller(ère) municipal(e) agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation peuvent être prises par la Première Adjointe au Maire.

PRECISE que les autres délégations prévues par la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

demeurent inchangées et pleinement applicables.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE indique que pour entériner la décision prise quant à la délégation du droit de préemption urbain à Grand Paris Aménagement sur le périmètre de la ZAC du Village, il est nécessaire de modifier et d'adapter les termes de la délégation de compétences que lui a accordé le Conseil municipal dans sa séance du 10 juillet 2020 et notamment le point 14/, désormais rédigé de la manière suivante :

"14/ « D'exercer, au nom de la commune, sur toutes les parties du territoire communal situées à l'intérieur des périmètres déterminés et approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 et du 22 mai 2007 à l'exception du périmètre de la ZAC du Village visé en annexe de la présente, les droits de préemption urbain "simple" et "renforcé", que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Par ailleurs, M. le MAIRE précise que dans une mesure de simplification, il propose de modifier la rédaction du point 3/ relatif à la délégation qui lui a été accordée, le 10 juillet 2020 en matière de marchés publics et de le rédiger de la manière suivante:

"3/ De prendre lorsque les crédits sont inscrits au budget:

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-1, R2122-2 3°, R2122-3 et R2122-8 du code de la commande publique ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 ;
- ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres visés ci-dessus et les avenants de moins de 5% des marchés passés selon une procédure formalisée. »

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 28 – Contre : 4 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 28 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 4 (M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

9/ Enfance

Avances sur les financements des projets pédagogiques des écoles - année scolaire 2022-2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la ville verse chaque année scolaire une aide au financement des projets pédagogiques des écoles. Ces projets, en lien avec le projet d'école ont pour objet de renforcer les apprentissages fondamentaux des élèves.

Dans ce cadre, il est demandé aux enseignants de prioriser et développer les axes suivants :

- Environnement / Développement Durable ;
- Citoyenneté ;
- Projet en lien avec les actions culturelles de la ville ;
- Patrimoine en Ile de France ;
- Culture ;
- Sport.

M. le Maire précise que les projets ont été validés, tant sur le contenu pédagogique et la pertinence des actions, que sur l'aspect financier, par une commission paritaire Education Nationale / Ville qui s'est réunie les 24 et 28 novembre 2022.

M. le Maire propose, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2023, de verser aux écoles dont le projet a été validé, une avance d'un montant total de 25 595,25 € sur le financement de ces projets afin de leur permettre de réserver et d'engager les dépenses auprès des différents prestataires (annexe 1).

Il est précisé que les projets de classes découvertes (avec nuitée) seront financés dans le cadre des Cités Educatives (annexe 2).

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le tableau d'instruction des projets d'écoles 2022/2023 annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 19 janvier 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2023,

DECIDE de verser aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, une avance sur les aides à projet pédagogique 2022/2023 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ Santé/Handicap

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer concernant la labellisation de lieux 'Espaces Sans Tabac'

Dans le cadre de la politique de prévention santé de la ville de Villiers-le-Bel et la lutte contre le tabagisme nationalement engagé, M. le Maire propose de demander la labellisation des nouveaux espaces publics définis comme « Espace sans tabac » au Comité du Val-d'Oise de la Ligue contre le cancer.

M. le Maire rappelle, que, depuis 2003, la Convention Cadre de lutte Anti-Tabac (CCLAT) de l'OMS vise à "protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac".

M. le Maire rappelle, que la Ligue Nationale contre le cancer a contribué à labelliser 2788 espaces sans tabac dans 43 départements français. Le label « espace sans tabac » a pour vocation à proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat avec le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale Contre le Cancer a été signée le 7 octobre 2021, approuvant la création de deux « Espaces Sans Tabac » aux abords du groupe scolaire Jean Jaurès ainsi qu'aux abords de l'école élémentaire la Cerisaie et l'école maternelle Marie-Pape Carpentier.

M. le Maire informe, que le service Santé / Handicap a accompagné la mise en place d'une dynamique de co-construction de projets autour de la lutte contre le tabagisme avec les jeunes Beauvillésois. Des ateliers de sensibilisation, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, ont été réalisés au sein de l'école élémentaire Marie-Curie.

M. le Maire informe, qu'un 3^{ème} « Espace Sans Tabac » a été identifié aux abords de l'école élémentaire Marie-Curie.

Aussi, M. le Maire propose de modifier l'annexe 1 à la convention susmentionnée afin d'y ajouter l'Espace Sans Tabac aux abords de l'école élémentaire Marie-Curie.

M. le Maire précise qu'après signature de l'avenant, un arrêté municipal sera pris pour délimiter les espaces publics entourant l'école élémentaire Marie-Curie.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer concernant la labellisation de lieux « Espaces sans Tabac »,

VU la convention de partenariat entre la Commune de Villiers-le-Bel et le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer concernant la labellisation de lieux « Espaces sans Tabac » signée le 7 octobre 2021,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune de Villiers-le-Bel et le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer concernant la labellisation de lieux « Espaces sans Tabac » joint à la présente,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité- Santé - Lutte contre les exclusions du 23 janvier 2023,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune de Villiers-le-Bel et le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale Contre le Cancer concernant la labellisation de lieux « ESPACES SANS TABAC ».

DECIDE d'ajouter un nouvel « ESPACE SANS TABAC » aux deux espaces précédemment labellisés :

- Les espaces publics entourant l'école élémentaire Marie-Curie, délimités de la manière suivante :
 - Le trottoir longeant l'école côté impair de la rue de la République, de l'angle de la rue du Pressoir jusqu'au niveau de la rue de la République faisant face au n°46.
 - Le trottoir côté pair de la rue de la République, face à l'entrée de l'école élémentaire Marie-Curie, soit devant le bâtiment sis 42 rue de la République et celui sis 44 rue de la République.
 - Le trottoir longeant la cour de récréation de l'école (côté parking Marie-Curie) incluant la placette « Marie-Curie ».

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Mme MACEIRA explique que les « Espaces sans tabac » doivent permettre de sensibiliser l'ensemble des fumeurs à l'arrêt du tabac et ont pour objectif de réduire l'initiation des jeunes au tabagisme dans l'espace public. En effet, la Ligue Contre le Cancer indique que les parents fumeurs ont 3 fois plus de risques de voir leur enfant allumer sa première cigarette à l'âge de 11 ans.

Mme MACEIRA rappelle que le 7 octobre 2021, la ville a signé une convention de partenariat avec le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer approuvant ainsi la labellisation de deux espaces sans tabac sur le territoire communal, créés aux abords du groupe scolaire Jean Jaurès, de l'école élémentaire La Cerisaie et de l'école maternelle Marie-Pape Carpentier.

La convention ainsi signée s'accompagne d'une dynamique de co-construction de projets portés par la ville via le service Santé-Handicap du CCAS et les jeunes beauvillésois autour de la lutte contre le tabagisme.

Mme MACEIRA indique que les ateliers de sensibilisation organisés dans les établissements concernés sont co-animés par des intervenants de la Ligue contre le cancer.

Mme MACEIRA informe que l'avenant n°1 soumis aux membres du Conseil Municipal porte sur la création d'un nouvel espace sans tabac. Celui-ci s'inscrit dans le périmètre de l'école élémentaire Marie-Curie et comprend notamment le parvis de l'établissement donnant sur la rue de la République, le trottoir situé côté pair de la même rue, ainsi que le trottoir longeant la cour de l'école côté parking, incluant la placette Marie-Curie.

Mme MACEIRA précise que l'interdiction de fumer dans les espaces sans tabac s'applique lors des jours et heures d'ouverture des établissements concernés, et ce, sur les temps scolaires et périscolaires.

Après le présentation effectuée par Mme MACEIRA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ Santé/Handicap

Autorisation de signature - Contrat Local de Santé pour la période 2023-2028

Dans le cadre de la politique de prévention santé de la ville de Villiers-le-Bel, M. le Maire propose de renouveler la signature du Contrat Local de Santé pour la période 2023-2028

M. le Maire rappelle, qu'un premier contrat a été signé en 2012 en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et l'Etat pour une durée de six ans et qu'un second a été rédigé pour la période 2018-2022.

M. le Maire rappelle, qu'un diagnostic de santé a été réalisé sur le territoire de Villiers-le-Bel en 2018 en lien avec le cabinet Compas-Tis. Ce diagnostic a permis de redéfinir les priorités de la politique locale de santé en vue du renouvellement du Contrat Local de Santé. L'objectif de ce contrat est de favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Une mise à jour du diagnostic a été réalisée par le cabinet ACSANTIS en 2022.

M. le Maire rappelle, que l'Agence Régionale de Santé va renouveler le Projet Territorial de Santé de la Région Ile-de-France à partir de 2023 sur la période 2023-2028.

Aussi, M. le Maire informe, que l'Agence Régionale de Santé souhaite prolonger la durée des Contrats Locaux de Santé 2^{ème} génération jusqu'en 2028. Les contrats seront donc renouvelés sur la période 2023-2028.

M. le Maire explique également que suite à l'approbation du Projet Territorial de Santé, l'Agence Régionale de Santé pourra proposer la signature d'avenant au Contrats Locaux de Santé afin de redéfinir les besoins prioritaires.

M. le Maire informe, que le Contrat Local de Santé sera mis en œuvre à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028. Les signataires pressentis sont (outre la Commune) : l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, le Centre Hospitalier de Gonesse, le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Contrat Local de Santé est piloté par le service Santé / Handicap placé auprès du CCAS.

M. le Maire indique, que le Contrat Local de Santé est décliné en cinq axes stratégiques et 12 objectifs :

AXE 1 : Lutter contre la désertification médicale

Objectif 1.1 : Favoriser l'implantation des professionnels de santé et des établissements médico-sociaux sur la commune

AXE 2 : Améliorer la santé globale de la population

Objectif 2.1 : Favoriser l'accès aux droits et aux soins

Objectif 2.2 : Développer des actions de nutrition

Objectif 2.3 : Développer des actions de prévention en direction des seniors

Objectif 2.4 : Développer une dynamique dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale

AXE 3 : Améliorer la santé globale des jeunes

Objectif 3.1 : Renforcer les comportements favorables à la santé des jeunes

Objectif 3.2 : Repérer et prendre en charge la souffrance psychique des jeunes par les professionnels

AXE 4 : Améliorer l'accès aux systèmes de santé et développer la prévention dans le champ de la périnatalité

Objectif 4.1 : Initier des actions de prévention et promotion de la santé en périnatalité

Objectif 4.2 : Développer le travail partenarial pour favoriser l'accès aux droits et aux soins

AXE 5 : Réduire les Inégalités Sociales et Territoriales de Santé en lien avec l'environnement

Objectif 5.1 : Prévenir les situations de mal logement et lutter contre l'habitat indigne et dégradé

Objectif 5.2 : Réduire les inégalités environnementales liées aux expositions et aux nuisances

Objectif 5.3 : Promouvoir un urbanisme favorable à la santé

M. le Maire précise également que 21 fiches actions annexées au Contrat Local de Santé le sont à titre indicatif et concernaient le Contrat Local de Santé 2ème génération (période 2018-2022), approuvé par le Conseil Municipal du 31 janvier 2020. Elles pourront être revues et un avenant pourra être proposé lorsque le Projet Régional de Santé (PRS) 3, actuellement en cours d'élaboration, sera définitivement acté.

A cet égard, M. le Maire propose donc d'autoriser la signature du Contrat Local de Santé par la collectivité.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 approuvant le Contrat Local de Santé pour la période 2018-2022,

VU la proposition de renouvellement du Contrat Local de Santé,

VU le projet de Contrat Local de Santé pour la période 2023-2028 joint en annexe de la présente,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité - Santé - Lutte contre les exclusions du 23 janvier 2023,

APPROUVE les termes du Contrat Local de Santé pour la période 2023-2028,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

En préambule à la présentation de la délibération relative au Contrat Local de Santé (CLS), Mme MACEIRA cite l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), laquelle définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue « l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelle que soit sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale ».

Mme MACEIRA rappelle ensuite que la commune de Villiers-le-Bel est engagée de longue date dans une politique locale de santé publique, au travers, notamment, de l'atelier santé ville créé en 2007 complété par la contractualisation d'un Contrat Local de Santé de 1ère génération en 2012-2017 puis de 2ème génération en 2018-2022. La prolongation de ce contrat pour la période 2023-2028 permettra de conforter et développer les actions que la ville mène ou soutient sur son territoire.

Mme MACEIRA précise que cette démarche met en responsabilité l'ensemble des acteurs du territoire pouvant contribuer à une amélioration de la santé des habitants compte tenu du fait que la santé est ici entendue comme « un état de bien-être physique, moral et social. » Elle permet, également, de donner aux habitants une place d'acteur et d'expert de leur santé.

Mme MACEIRA indique que le Contrat Local de Santé (CLS) de 2ème génération 2023-2028 mobilise 7 partenaires signataires, aux côtés de la ville ; à savoir :

- L'Agence Régionale de Santé. L'ARS a ainsi souhaité s'engager dans la signature du Contrat Local de Santé avec la ville de Villiers-le-Bel dans une volonté de déclinaison territoriale de son Projet Régional de

Santé pour la période 2023-2028 en ancrant ses actions dans une perspective globale, intersectorielle et avec l'objectif d'améliorer les parcours santé.

Le CLS de Villiers-le-Bel est aussi garant de la déclinaison des plans "Priorité Prévention" et "Ma santé 2022" portés par l'ARS. Ce contrat constitue également un outil de déclinaison de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté du fait de la volonté de l'ARS à ce que les initiatives locales de son territoire atteignent prioritairement les publics défavorisés.

- La Préfecture du Val d'Oise qui attachée à ce que les questions de santé soient l'un des enjeux importants de la politique de cohésion sociale d'une part, et de l'ensemble des politiques publiques d'autre part, s'implique, également, dans le cadre des "Cités Éducatives", dispositif contractuel entre l'État, l'Éducation Nationale et les collectivités labellisées dont Villiers-le-Bel, qui permet de penser des parcours de réussite éducative des enfants de 0 à 25 ans et de lever les freins qui pourraient empêcher ces parcours ascendants.
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise qui signifie son engagement avec les autres signataires, dans le cadre de ses missions de service public, et en particulier pour améliorer l'état de santé de la population et contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la santé.
- Le Conseil Départemental qui s'engage dans la cosignature des Contrats Locaux de Santé au titre de ses compétences réglementaires et de sa politique en matière de santé.
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui est fortement engagée dans l'accès aux droits des populations en situation de précarité et dans l'accompagnement des familles, a souhaité rejoindre la démarche en tant que signataire du Contrat Local de Santé 3^{ème} génération notamment à la suite de la signature de la Convention Territoriale Globale.
- Le Centre Hospitalier de Gonesse qui travaille, depuis plusieurs années, en collaboration avec la ville de Villiers-le-Bel pour un meilleur accès aux soins de la population et notamment, sur les questions liées à la santé mentale, le sport santé et l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Mme MACEIRA explique que le CLS s'articule avec le Contrat de ville, les Cités éducatives, la Convention Territoriale Globale, l'Agenda 2030, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le Contrat de lutte contre les violences familiales et intrafamiliales.... Ces dispositifs devront s'appuyer sur la dynamique impulsée par le contrat local et sur les groupes de travail existants.

Mme MACEIRA rappelle que le Contrat Local de Santé mis en œuvre depuis 2012 sur le territoire a permis de structurer et prioriser la politique de santé locale. La dynamique intersectorielle s'est également renforcée et pérennisée permettant de favoriser l'accès aux droits et aux soins des Beauvillésois ainsi que le concept de parcours de santé cohérent et adapté. Le partage d'un diagnostic de territoire régulièrement mis à jour et la veille qui s'ensuit permettent de faire émerger des enjeux et de construire des réponses adaptées.

Mme MACEIRA illustre son propos avec des exemples:

Les problématiques de concentration et d'attention décelées par les professionnels de la petite enfance ont engendré la mise en œuvre d'un large programme de formation des professionnels autour du rythme du jeune enfant ainsi que des actions auprès des familles.

Le constat d'un nombre important de non-recours a permis une mobilisation sur l'accès aux droits et à une couverture santé.

L'importance accrue de certaines pathologies telles que le diabète ou l'obésité a permis une approche de la santé par le sport et une approche pluridisciplinaire qui n'avaient jamais été expérimentées à savoir une collaboration entre les services des sports et les médecins libéraux. À ce propos, Villiers-le-Bel a été la première ville à proposer le sport sur ordonnance devançant même l'ARS très en retard sur la question.

Des actions innovantes ont pu être mises en place en direction des personnes fragiles, défavorisées et éloignées de la prévention ou de l'accès aux soins. Ces programmes ont bénéficié de financements importants et pérennes.

Mme MACEIRA explique que le Contrat Local de Santé a également permis une articulation avec le Contrat de Ville et les Cités Educatives, à ce sujet le recrutement d'une chargée de mission santé jeunesse a été

possible par le biais d'un financement au titre des Cités éducatives et de l'Agence Régionale de Santé.

Tout au long de sa mise en œuvre, le Contrat Local de Santé a permis de mettre en exergue des problématiques nouvelles répertoriées lors des différentes instances de pilotage traitant de la santé mentale, de la santé des seniors et de la santé environnementale.

Mme MACEIRA précise que le Contrat Local de Santé 3^{ème} génération sera décliné en 5 axes stratégiques et 12 objectifs :

Axe 1 : Lutter contre la désertification médicale

Objectif 1.1 : Favoriser l'implantation des professionnels de santé et des établissements médico-sociaux.

Cet objectif étant d'actualité, car la ville s'est rendue propriétaire des locaux de la maison de la santé située 3 avenue Pierre Sémar pour la somme de 828 000€. La municipalité a également la volonté de favoriser d'autres professionnels de santé tels que les praticiens en radiologie/scanner et l'accompagnement de tout professionnel de santé désirant s'installer sur la ville.

Axe 2 : Améliorer la santé globale de la population

Objectif 2.1 : Favoriser l'accès aux droits et aux soins

Objectif 2.2 : Développer des actions de nutrition

Objectif 2.3 : Développer des actions de prévention en direction des seniors

Objectif 2.4 : Développer une dynamique dans le cadre du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM)

Axe 3 : Améliorer la santé globale des jeunes

Objectif 3.1 : Renforcer les comportements favorables à la santé des jeunes

Objectif 3.2 : Repérer et prendre en charge la souffrance psychique des jeunes par les professionnels.

Axe 4 : Améliorer l'accès aux systèmes de santé et développer la prévention dans le champ de la périnatalité

Objectif 4.1 : Initier des actions de prévention et promotion de la santé en périnatalité

Objectif 4.2 : Développer le travail partenarial pour favoriser l'accès aux droits et aux soins

A cette occasion, Mme MACEIRA informe les élus que le Conseil départemental rencontre, depuis plusieurs mois des difficultés. Par conséquent, faute de professionnels présents sur place, les locaux de la PMI situés rue Georges Bizet, n'accueillent plus de public.

Mme MACEIRA rappelle que les centres de PMI sont gratuits et accessibles à tous, ils offrent, notamment, une assistance médico-sociale aux populations les plus fragiles ou en situation de précarité. La fermeture, même provisoire, de ce service public engendre une difficulté accrue en matière de santé publique et de prévention sur le territoire de la ville.

Axe 5 : Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en lien avec l'environnement

Objectif 5.1 : Prévenir les situations de mal logement et lutter contre l'habitat indigne et dégradé

Objectif 5.2 : Réduire les inégalités environnementales liées aux expositions et aux nuisances

Objectif 5.3 : Promouvoir un urbanisme favorable à la santé

Après la présentation effectuée par Mme MACEIRA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ Personnel

Autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire explique qu'au regard des difficultés à recruter sur certains des postes de la ville, il est opportun d'élargir les conditions de recrutement et de permettre la passation de contrats sur une durée pouvant aller jusqu'à trois ans dans certains cas.

A ce titre, M. le Maire propose :

- L'ouverture du poste de « Responsable du service logement », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière administrative, technique et sociale, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ingénieurs et techniciens territoriaux, et des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès **aux grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ingénieurs et techniciens territoriaux, ou des assistants territoriaux socio-éducatifs** et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ingénieurs et techniciens territoriaux, ou des assistants territoriaux socio-éducatifs.

- L'ouverture du poste de « Chargé de mission habitat privé », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière administrative et technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, et des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès **aux grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ingénieurs et techniciens territoriaux**, et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ou des ingénieurs et techniciens territoriaux.

- L'ouverture du poste de « Responsable du service cadre de vie », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès **aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux**, et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.

- L'ouverture du poste de « Technicien habitat privé », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière administrative et technique, ouvert au recrutement sur les grades du

cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, et des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès **aux grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, et des ingénieurs et techniciens territoriaux**, et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ou des ingénieurs et techniciens territoriaux.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 2°, L332-9 et L542-1 à L542-5,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2023,

DECIDE :

- L'ouverture du poste de « Responsable du service logement », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière administrative, technique et sociale, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ingénieurs et techniciens territoriaux, et des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de catégorie A ou B, au vu de l'application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ingénieurs et techniciens territoriaux, ou des assistants territoriaux socio-éducatifs.

- L'ouverture du poste de « Chargé de mission habitat privé », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière administrative et technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, et des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de catégorie A ou B, au vu de l'application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ou des ingénieurs et techniciens territoriaux.

L'ouverture du poste de « Responsable du service cadre de vie », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de catégorie A ou B, au vu de l'application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée,

dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.

- L'ouverture du poste de « Technicien habitat privé », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière administrative et technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, et des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de catégorie A ou B, au vu de l'application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ou des ingénieurs et techniciens territoriaux.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévues à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°10 'Sols et équipements sportifs'

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

La construction du complexe sportif Didier Vaillant, dans le quartier du Puits-la-Marlière, s'inscrit dans ce projet de renouvellement urbain complexe et ambitieux.

Le gymnase Paul Langevin, dans le quartier du Puits-La-Marlière, est actuellement dans l'enceinte du groupe scolaire du même nom. Exigu, en mauvais état, il ne répond plus aux besoins des usagers et des services municipaux et à la demande croissante de mise à disposition de créneaux sportifs pour les scolaires (hausse des effectifs, extension du lycée Pierre Mendès-France etc.).

La Ville de Villiers-le-Bel souhaite donc construire un équipement sportif à la programmation ambitieuse, permettant de répondre aux besoins du quartier, et plus largement de la ville, en matière d'offre d'activités sportives qui répondra aux besoins actuels et futurs des utilisateurs et gestionnaires. Il contribuera à améliorer l'animation et la qualité de vie dans le quartier du Puits-La-Marlière.

Pour cela, la Ville de Villiers-le-Bel a missionné, en 2017, le programmiste PROPOLIS pour réaliser le programme du complexe sportif Didier Vaillant.

Par délibération en date du 31 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement FACE B – YLE - BOLLINGER GROHMANN – GINKO ET ASSOCIES – ECALLARD – NOBATEK - ITAC – QUALIVIA INGENIERIE – SLAP PAYSAGE, désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre suite à l'avis favorable du jury de concours du 9 janvier 2020.

Après concertation avec des associations sportives, des habitants du Puits-La-Marlière et les services de la Ville, la programmation définitive du complexe sportif Didier Vaillant a été définie comme suit :

- Espaces sportifs (grande salle, tribunes, deuxième salle, salle de combat pied/poing, espace de préparation

physique (2198 m²),

- Vestiaires / sanitaires (251 m²),
- Espaces d'accueil/convivialité/administration (283 m²),
- Locaux annexes et techniques (70 m²),
- Espaces extérieurs non clôturés (aires de détente et de pratiques sportives, 8 000 m²).

M. le Maire rappelle que la Ville a validé le PRO/DCE du marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant pour un montant estimé à 7 174 980,92 € HT (indice BT01, juin 2022).

M. le Maire rappelle que la consultation du marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant a été lancée le 11 juillet 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP).

M. le Maire rappelle que les prestations objet du marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant sont réparties en 13 lots désignés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	STRUCTURE – GROS ŒUVRE – MACONNERIE
2	CHARPENTE BOIS
3	COUVERTURE – ETANCHEITE - BARDAGE
4	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
5	MENUISERIES INTERIEURES
6	CVC - PLOMBERIE
7	ELECTRICITE
8	CLOISONS - PLAFONDS
9	CARRELAGE – FAÏENCE – SOLS SOUPLES - PEINTURES
10	SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS
11	ASCENSEUR
12	VRD
13	PAYSAGE

M. le Maire rappelle qu'une Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 novembre 2022 pour analyser les candidatures et les offres des entreprises.

Suite à cette commission, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 9 décembre 2022 l'a autorisé à signer le marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant selon l'attribution des lots suivante :

<i>Lot Désignation</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>
Lot n° 1 / STRUCTURE – GROS ŒUVRE – MACONNERIE	SNRB 23 Rue du Plessis – 95120 ERMONT	2 300 000,00 € HT 2 760 000,00 € TTC
Lot n° 2/ CHARPENTE BOIS	GOUDALLE CHARPENTE 50 route Principale 62650 PREURES	894 155,37 € HT 1 072 986,44 € TTC
Lot n° 3/ COUVERTURE – ETANCHEITE – BARDAGE	SARMATES 5 Rue Nicéphore Niépce ZI Sud - 91420 Morangis	698 026,78 € HT 837 632,14 € TTC
Lot n° 4/ MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE	ALPROFER SAS 30 Rue de Saint-Denis de Gastines - 53500 Ernée	934 395,94 € HT 1 132 075,13 € TTC
Lot n° 5/ MENUISERIES INTERIEURES	EPRIM P.A du Bel Air 13 Avenue Joseph Paxton	599 406,07 € HT 719 287,29 € TTC

<i>Lot Désignation</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>
	77164 Ferrières-en-Brie	
Lot n° 6/ CVC – PLOMBERIE	INGETHERMIQUE 7 rue Boris Vian – 95310 Saint Ouen l'Aumône	748 513,32 € HT 898 215,98 € TTC
Lot n° 7/ ELECTRICITE	GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE 43 rue Auguste Renoir – 95370 Montigny-lès-Cormeilles	327 901,22 € HT 393 481,46 € TTC
Lot n° 8/ CLOISONS - PLAFONDS	BATIMEAUX 7 rue des clos – 77100 Meaux	72 314,73 € HT 86 777,68 € TTC
Lot n° 9/ CARRELAGE – FAÏENCE – SOLS SOUPLES - PEINTURES	DOUMER SOLS 20 bis Avenue des Aulnes – 78250 Meulan-en-Yvelines	156 230,06 € HT 187 476,07 € TTC
Lot n° 11/ASCENSEUR	ORONA 9 Rue des Amériques - 94370 Sucy-En-Brie	25 600 € HT 30 720 € TTC
Lot n° 12/VRD	COLAS France 2 impasse des Petits Marais – 92230 Gennevilliers	749 892,39 € HT 899 870,87 € TTC

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance du 09 décembre 2022 n'a pas délibéré sur l'autorisation de signature des lots n° 10 et 13. En effet, des erreurs matérielles ont été relevées sur ces lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est donc à nouveau réunie le 18 janvier 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 10 comme suit :

<i>Lot Désignation</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>
Lot n° 10/ SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	Groupement conjoint SAS STTS (mandataire) / SAS NOUANSPO 40 rue du commerce – 51 350 Cormontreuil	411 997,14 € HT 494 396,57 € TTC

M. le Maire explique également que le lot n°13 « paysage » est, quant à lui, déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (juridique et technique).

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le lot n°10 du marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant avec l'entreprise exposée ci-avant.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 qui approuve la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la commune du Quartier prioritaire de la Ville (QPV) Village, Derrière les Murs et Puits-La-Marlière,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 portant autorisation de signature du marché de travaux pour la construction du complexe Sportif Didier Vaillant,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2022,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 19 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer le lot n° 10 du marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant de la manière suivante :

<i>Lot Désignation</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>
Lot n° 10/ SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	Groupement conjoint SAS STTS (mandataire) / SAS NOUANSPOORT 40 rue du commerce – 51 350 Cormontreuil	411 997,14 € HT 494 396,57 € TTC

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.
(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Mme KILINC rappelle que la consultation du marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier VAILLANT a été lancée le 11 juillet 2022, sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour un ensemble de prestations comprenant 13 lots.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2022 a attribué l'ensemble des lots, mais par suite d'erreurs matérielles dans l'analyse des offres notamment, l'autorisation de signature des lots 10 « Sols et équipements sportifs » et 13 « Paysage » n'a pas été proposée lors du Conseil municipal du 09 décembre 2022.

Mme KILINC précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est, à nouveau, réunie le 18 janvier 2023 et le lot 10 « Sols et équipements sportifs » a pu être attribué au Groupement conjoint SAS STTS (mandataire) / SAS NOUANSPOORT.

Concernant le lot 13 « Paysage », Mme KILINC indique que ce lot a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (juridique et technique).

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Lors de la séance, le point 15/ de l'ordre du jour est présenté avant le point 14/ de l'ordre du jour.

15/ Marchés publics

Autorisation de signature - Avenant n°4 au groupement de commandes pour les assurances IARD : lot 1C 'Assurance des dommages aux biens et risques annexes Grands Comptes'

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2018, il a été décidé :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que le groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) lancé par le CIG Grande Couronne est un appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 et de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum. Cet accord-cadre se décompose en 4 lots suivants :

Lot	Intitulé	Attributaire
1C	Assurance des dommages aux biens et risques annexes Grands Comptes	SMACL
2C	Assurance responsabilité civile et risques annexes	SMACL

	Grands Comptes	
3C	Assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes	Assureur : LA SAUVEGARDE (groupe GMF) Courtier : ASSURANCES SECURITE
4C	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par décision n°2021/228 en date du 31 août 2021, un avenant n°1 a été passé avec la SMACL, titulaire du lot 1C, d'un montant de 88,41 € HT soit 96,05 € TTC afin de mettre à jour la superficie du parc immobilier de la Ville de Villiers-le-Bel assurée. En effet, au 1er janvier 2020 elle était de 91,786 m2, rectifiée à 92,963 m2 au 1er janvier 2021.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°2. Dans le cadre d'un enseignement musical qui s'est déroulé du 22 octobre 2021 au 30 mai 2022, à la Maison Jacques Brel, 4 violons, 2 altos, 2 violoncelles et une contrebasse d'une valeur de 9 310 € ont été utilisés. A ce titre, ils devaient être assurés. Cet ajout temporaire au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) a engendré une cotisation supplémentaire de 117,31 € HT soit 127,74 € TTC.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°3. Dans le cadre d'un enseignement musical qui s'est déroulé du 02 au 30 juin 2022, à la Maison Jacques Brel, 4 violons, 2 altos et 2 violoncelles d'une valeur de 6 810 Euros et de 6 violons d'une valeur de 3 570 Euros ont été utilisés. A ce titre, ils devaient être assurés. Cet ajout temporaire au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) a engendré une cotisation supplémentaire de 43,58 € HT soit 47,46 € TTC.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un enseignement musical qui se déroulera du 1^{er} mars au 30 juin 2023, au sein du collège Léon Blum seront utilisés:

- 10 violons 4/4 loués pour un montant de 466,67 € HT soit 560 € TTC,
- 5 altos 4/4 loués pour un montant de 316,67 € HT soit 380 € TTC,
- 5 violoncelles 4/4 loués pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC,
- 2 contrebasses 3/4 loués pour un montant de 326,67 € HT soit 392 € TTC

A ce titre, ils doivent être assurés. Cet ajout temporaire au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) engendrera une cotisation supplémentaire de 983,44 € HT soit 1 071,13 € TTC et nécessite la conclusion d'un nouvel avenant.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à passer et à signer cet avenant n°4 au groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) - lot 1 C : Assurance des dommages aux biens et risques annexes Grands Comptes.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 25 mars 2016 et l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 autorisant M. le Maire à adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD sur la période 2020-2023, à approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention et à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VU la décision n°228/2021 en date du 31 août 2021 permettant la signature de l'avenant n°1 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU le projet d'avenant n°4 audit marché,
VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 10 janvier 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2023,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°4 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) pour un montant de 983,44 € HT soit 1 071,13 € TTC et à signer les documents afférents avec SMACL ASSURANCES.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Mme KILINC explique qu'un avenant n°4 est nécessaire afin d'intégrer dans la police « Dommages aux biens » la couverture assurance des instruments de musique que la ville louera auprès d'un luthier du 1^{er} mars au 30 juin 2023.

Elle précise que ces instruments d'apprentissage sont utilisés dans le cadre d'un enseignement musical. L'incidence financière de cet avenant est de 1 071,13 € TTC.

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ Marchés publics

Autorisation de signature - Modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé (secteur Germaine Richier)

M. le Maire rappelle que le projet de renouvellement urbain des quartiers Village/ Puits-La-Marlière / Derrière-Les-Murs de Monseigneur a été examiné le 19 juillet 2019 par les membres du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

M. le Maire rappelle que le Comité d'Engagement de l'ANRU a rendu un avis, le 3 octobre 2019, en vue de la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

M. le Maire rappelle que l'urbanisation du secteur dit « Germaine Richier » s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Puits-La-Marlière et qu'elle s'appuie sur un programme d'aménagement d'espaces publics, de démolitions, de requalification et création d'équipements publics et de diversification de l'offre de logements.

M. le Maire rappelle que la construction du complexe sportif Didier Vaillant nécessite l'aménagement d'espaces publics pour desservir le site car la parcelle du complexe sportif n'est pas viabilisée.

M. le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière, a été lancé sous la forme d'un appel d'offre ouvert le 22/10/2020.

En effet, par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer la procédure de passation dudit marché en appel d'offres ouvert et à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 15 décembre 2020 ont attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé au groupement CHAMP LIBRE / GTA ENVIRONNEMENT, ayant pour mandataire CHAMP LIBRE, sis 50-52 rue Edouard Pailleron – 75019 Paris.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux établie par le maître d'ouvrage était fixée à 2 151 734 € HT et le montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre pour ce marché était fixé à 165 495 € HT soit 198 594 € HT se décomposant comme suit :

- mission 1 base (tranche ferme) : 105 595,00 € HT soit 126 714 € TTC (soit 4,90% du coût prévisionnel des travaux) ;
- mission 2 complémentaire (tranche ferme) (diagnostic, constitution d'un dossier de demandes de raccordement aux réseaux des concessionnaires pour le complexe sportif Didier Vaillant, dossier loi sur l'eau, concertation) : 40 400 € HT soit 48 480 € TTC ;
- mission 3 complémentaire (OPC) (tranche optionnelle) : 19 500 € HT soit 23 400 € TTC.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 09 décembre 2022 l'a autorisé à signer une modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière, permettant d'arrêter le coût de réalisation des travaux à 3 687 361,86 € HT et le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 240 580,73 € HT, soit 288 696,88 € TTC décomposé comme suit :

- mission 1 de base (tranche ferme) : 180 680,73 € HT soit 216 816,88 € TTC (taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre maintenu à 4,90%) ;
- mission 2 complémentaire (diagnostic, constitution d'un dossier de demandes de raccordement aux réseaux des concessionnaires pour le complexe sportif Didier Vaillant, dossier loi sur l'eau, concertation) (tranche ferme) : 40 400 € HT soit 48 480 € TTC ;
- mission 3 complémentaire (OPC) (tranche optionnelle): 19 500 € HT soit 23 400 € TTC.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure une modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière afin de modifier les missions complémentaires 2 et 3.

En effet, M. le Maire informe qu'il y a lieu de procéder, pour la mission 2 complémentaire (tranche ferme), à la modification du périmètre du Dossier Loi sur l'Eau (DLE) afin d'inclure l'opération du complexe sportif et du groupe scolaire Henri Wallon, soit une extension du périmètre de 1 hectare à 3,3 hectares et ce, conformément à une demande de la Police de l'Eau.

M. le Maire informe également qu'il y a lieu de prendre en compte, pour la mission 3 complémentaire (OPC) (tranche optionnelle), l'augmentation de l'enveloppe de travaux et la modification de la durée de réalisation du chantier, car les évolutions des opérations riveraines (construction du complexe sportif, démolition 18-20 avenue du 08 mai, restructuration du groupe scolaire Henri Wallon) ont conduit à découper les travaux en 4 phases complexes étalées sur trois ans, au lieu de 3 phases de 15 mois au total.

M. le Maire précise que l'incidence financière de cette modification n°2 (cumul des modifications sur les missions 2 et 3) s'élève à 13 650 € HT soit 16 380€ TTC. Le nouveau montant du marché (forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre) est donc de 254 230,73 € HT soit 305 076,88 € TTC décomposé comme suit :

- mission 1 de base (tranche ferme) : 180 680,73 € HT soit 216 816,88 € TTC (taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 4,90%)
- mission 2 complémentaire (tranche ferme) : 43 000,00 € HT soit 51 600,00 € TTC.
- mission 3 complémentaire (OPC) (tranche optionnelle): 30 550,00 € HT soit 36 660,00 € TTC.

En conséquence, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à passer une modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU, rendu le 3 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 autorisant M. le Maire à engager la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé en appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir,

VU la modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022,

VU la proposition de modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 19 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2023,

AUTORISE M. le Maire à passer une modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière, permettant de modifier les missions n°2 et n°3 dudit marché et d'arrêter le nouveau montant du marché (rémunération de la maîtrise d'œuvre) à 254 230,73 € HT, soit 305 076,88 € TTC, décomposé comme suit :

- mission 1 de base (tranche ferme) : 180 680,73 € HT soit 216 816,88 € TTC (soit 4,90% du coût prévisionnel des travaux) ;
- mission 2 complémentaire (tranche ferme) : 43 000 € HT soit 51 600 € TTC ;
- mission 3 complémentaire (OPC) (tranche optionnelle) : 30 550 € HT soit 36 660 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents avec le groupement CHAMP LIBRE / GTA ENVIRONNEMENT ayant pour mandataire CHAMP LIBRE.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

16/ Développement durable

Autorisation de signature - Convention d'étude avec l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne relative au projet d'aménagement paysager et écologique du Mont Griffard

M. le Maire indique que la présente délibération a pour objet de valider une proposition de convention d'étude à caractère pédagogique avec l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne pour la réalisation dans le cadre d'un Magister 2e année en Urbanisme et environnement, d'une étude paysagère des représentations et des pratiques des habitants de la commune sur le Mont Griffard dans le cadre de son projet d'aménagement paysager et écologique.

Pour mémoire, la Ville de Villiers-le-Bel au côté de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est engagée depuis 2014 dans une démarche de reconquête du site du Mont Griffard dans le cadre d'un projet de valorisation écologique et paysagère. Cet espace de nature peu utilisé et difficilement lisible de plus 54 ha pourrait jouer un rôle à la fois écologique en tant que corridor écologique, et paysager, en tant que cadre de vie pour les habitants de Villiers-le-Bel en quête d'expérience de nature. La volonté d'offrir aux habitants un espace de nature de proximité ainsi que l'enjeu identifié d'accompagner la réappropriation par le public amène à s'interroger sur les représentations paysagères et les pratiques des habitants de Villiers-le-Bel sur le Mont Griffard. Qui sont les usagers du Mont Griffard et comment le pratiquent-ils ? Comment perçoivent-ils le Mont Griffard ? Quelles sont leurs représentations paysagères de ce lieu ? Ces questions qui interrogent les interactions socio-spatiales entre les habitants et le Mont Griffard pourront contribuer à éclairer l'inscription du projet paysager et écologique dans son territoire.

La présente convention soumise à approbation du Conseil définit les conditions de la participation de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à travers son Magistère 2e année en Urbanisme et Aménagement, à l'étude paysagère des représentations et des pratiques des habitants de la commune sur le Mont Griffard dans le cadre de son projet d'aménagement paysager et écologique.

Cette étude s'organisera comme suit :

- État des lieux des interfaces entre la ville de Villiers-le-Bel et le Mont-Griffard en vue de l'élaboration d'un diagnostic paysager ;
- Enquête sur les représentations paysagères et les pratiques des acteurs de Villiers-le-Bel, usagers ou gestionnaires du Mont-Griffard : réalisation de portraits d'usager en vue de l'élaboration d'un diagnostic socio-spatial ;
- Identification d'enjeux paysagers et socio-spatiaux en vue de la réalisation de prospectives situées ;
- Restitution de l'étude.

Le principe général du partenariat est de mobiliser les ressources et les compétences des étudiants de l'Université pour contribuer à l'étude de définition du projet d'aménagement paysager et écologique sur le Mont-Griffard par un diagnostic et une analyse des représentations et des pratiques des habitants et acteurs de Villiers-le-Bel sur le Mont-Griffard.

Dans le même temps, il s'agit de donner aux étudiants un accès à un projet et un terrain d'étude concrets des

habitants et des acteurs de la ville, constituant une mise en situation bénéfique à leur future profession, tout en contribuant à leur formation.

L'étude associe deux partenaires signataires de la présente convention : la ville de Villiers-le-Bel et l'Université pour le compte du Magistère 2e année en Urbanisme et Aménagement.

- Villiers-le-Bel est une collectivité territoriale, ayant différentes compétences en matière d'urbanisme, de démocratie participative et d'éducation ;

- L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. L'étude s'inscrit dans le cadre d'un enseignement du Magistère 2e année en Urbanisme et Aménagement.

L'Université assure le suivi opérationnel de l'étude et l'encadrement des étudiants en veillant à la qualité académique des résultats. Elle fournira à l'issue de l'étude, les résultats ainsi que les dossiers finaux des travaux étudiants et en assurera leur valorisation.

La ville de Villiers-le-Bel s'engage à accueillir les étudiants sur place durant les 3 jours d'ateliers du 13 au 15 mars, fournir un espace de travail, un appui technique utile à l'analyse et notamment l'accès à de la documentation ainsi que la mise en contact avec des acteurs, habitants, institutions et associations de Villiers-le-Bel.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'étude à caractère pédagogique à conclure avec l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Villiers-le-Bel de disposer des éléments d'une étude paysagère des représentations et des pratiques des habitants de la commune sur le Mont Griffard dans le cadre de son projet d'aménagement paysager et écologique.

DECIDE de valider le principe d'un partenariat avec l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne pour la réalisation dans le cadre d'un Magistère 2e année en Urbanisme et environnement d'une étude paysagère des représentations et des pratiques des habitants de la commune sur le Mont Griffard dans le cadre de son projet d'aménagement paysager et écologique.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la convention d'étude à caractère pédagogique afférente avec l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

M. BONNARD expose que dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Villiers-le-Bel, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne souhaite pouvoir proposer aux étudiants de deuxième année de son magistère « urbanisme-aménagement » la réalisation d'une étude dite socio-spatiale portant sur l'espace naturel boisé du Mont-Griffard dans sa relation aux habitants et à l'urbain. L'ambition de cette étude étant d'apporter une contribution au travail collectif visant l'inscription du projet écologique et paysager du Mont-Griffard dans le territoire communal.

M. BONNARD précise que l'étude se décline en trois temps :

Tout d'abord un temps de trois jours d'immersion des étudiants dans le territoire avec une double finalité : reconnaître le site et rencontrer les acteurs du territoire (y compris des élus).

Puis un deuxième temps consacré à la confection d'un diagnostic technique des interfaces entre le Mont Griffard et la Ville (en particulier le Village et le Puits-la-Marlière, mais pas que...) ; diagnostic mobilisant les

outils de l'analyse territoriale classique (cartographie, données INSEE, etc.)

Et enfin, un troisième temps, de synthèse et de restitution (y compris devant les élus intéressés et leurs collaborateurs).

M. BONNARD indique que les termes de ce partenariat sont conformément à ce qui est indiqué dans le corps de la délibération, les suivants :

L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne assure le suivi de l'étude, sa qualité académique et sa valorisation et s'engage à fournir à la ville les résultats et dossiers finaux des travaux des étudiants, dont elle assure l'encadrement.

En contrepartie, la Ville de Villiers-le-Bel, s'engage à accueillir les étudiants sur place durant les trois jours d'immersion du 13 au 15 mars, à fournir un espace de travail (*en l'occurrence les locaux de la rue de la République anciennement PIJ*), un appui technique utile à l'analyse, notamment par l'accès à de la documentation ainsi que la mise en relation avec des acteurs, habitants, institutions et associations de Villiers-le-Bel.

En marge de la présentation de cette délibération et avant le vote des élus, M. BONNARD fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, j'en ai terminé avec la présentation proprement dite de cette délibération, toutefois il m'est difficile de conclure sans rappeler que, si aujourd'hui, l'espace naturel du Mont-Griffard peut être l'objet d'une étude universitaire de ce type, c'est grâce aux élus de Villiers-le-Bel et à leurs collaborateurs ainsi qu'à nombre d'associatifs locaux qui ces dernières années ont œuvré pour valoriser ce site (*je pense ici aux différents parcours mis en place : parcours de l'eau, parcours de randonnées...*) et engager sa « reconquête » (*particulièrement, mais pas seulement, en sa partie haute en toute proximité de la fontaine Chauvée là où des activités illicites l'avaient fortement abîmée*).

Une « reconquête » et une valorisation maintenant en marche, qu'accompagne et surtout relaie la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France qui sur le site du Mont Griffard (*je cite en référence aux dernières délibérations de la CARPF*) « initie une mise en œuvre opérationnelle de sa stratégie Trame Verte et Bleue (TVB) à titre d'exemple sobre, innovant et répliquable sur son territoire en matière de réaménagement paysager et écologique ». Un choix politique de la CARPF adossé à un engagement financier de 3 668 000 € sur 5 ans (2023-2027) ».

Après la présentation effectuée par M. BONNARD et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ Développement durable

Autorisation de signature - Traités d'abonnement pour la fourniture de chaleur dans plusieurs équipements publics de la ville conclus avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur a, par délibération en date du 18 décembre 2006, confié à la société Cofathec/Coriance (depuis 2007, société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse - STVLBG) une convention de délégation du service public pour la gestion du service public de la production et de la distribution de chaleur sur les communes de Villiers-le-Bel et de Gonesse à partir du 1er février 2007.

M. le Maire rappelle également que par délibération en date du 28 septembre 2007, M. le Maire a été autorisé à signer des traités d'abonnement pour la fourniture de chaleur avec la société Thermique Villiers-le-Bel/Gonesse pour les postes de livraison suivants :

- Maison de quartier Boris Vian,
- Groupe scolaire Jean Jaurès Nord (Gérard Philipe),
- Groupe scolaire Jean Jaurès Sud.

Les bâtiments communaux cités ci-dessus bénéficiaient de la fourniture d'énergie calorifique grâce à la géothermie. La durée des traités d'abonnement était fixée à 12 ans.

M. le Maire indique que dans le cadre du renouvellement des traités d'abonnement des bâtiments communaux raccordés au réseau de chaleur, la Société Thermique Villiers-le-Bel/Gonesse a transmis les conditions générales et particulières des traités d'abonnement pour la fourniture de chaleur pour les postes de livraison suivants :

- CMPP,
- Groupe scolaire Gérard Philipe,
- Groupe scolaire Jean Jaurès,
- Gymnase Jean Jaurès Sud,
- Centre socio culturel Boris Vian,
- Maison des services,
- SJT.

M. le Maire précise que conformément aux conditions générales et particulières de ces traités d'abonnement pour la fourniture de chaleur, la Société Thermique Villiers-le-Bel/Gonesse et la Ville de Villiers-le-Bel s'engagent réciproquement jusqu'au 31 juillet 2033 (date du terme de la délégation de service public) sur les modalités suivantes :

La Société Thermique Villiers-le-Bel/Gonesse s'engage à fournir à la ville de Villiers-le-Bel l'énergie calorifique en sous station nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments cités ci-dessus.

La Ville de Villiers-le-Bel s'engage de son côté à utiliser l'énergie calorifique mise à sa disposition.

M. le Maire détaille le principe de la facturation qui comprend les éléments suivants :

- Le terme R1 (partie proportionnelle aux consommations représentant le coût de l'énergie calorifique) établi sur la base des quantités consommées mesurées pendant le mois écoulé par relevé de compteurs, des prix des énergies, et des mixités contractuelles.
- Le terme R2 (partie fixe indépendante de la consommation) qui sont les éléments forfaitaires annuels (correspondant à l'amortissement des installations, aux prestations de conduite et d'entretien courant ainsi qu'au gros entretien, au renouvellement et à la garantie totale de l'installation prévue à l'article 8 du traité) et sont facturés à l'usager par douzième à la fin de chaque mois.

Par conséquent, à la fin de chaque mois, sera présentée une facture établie sur la base des quantités consommées mesurées pendant le mois écoulé pour la part proportionnelle et d'un douzième de la part fixe révisée avec les derniers indices connus à la date de facturation.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conditions générales et particulières des traités d'abonnement pour la fourniture de chaleur des postes de livraison suivants :

- CMPP,
- Groupe scolaire Gérard Philipe,
- Groupe scolaire Jean Jaurès,
- Gymnase Jean Jaurès Sud,
- Centre socio culturel Boris Vian,
- Maison des services,
- SJT.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les traités d'abonnement pour la fourniture de chaleur joints en annexe de la présente délibération, en leurs conditions générales et particulières, des postes de livraison suivants : CMPP, Groupe scolaire Gérard Philipe, Groupe scolaire Jean Jaurès, Gymnase Jean Jaurès Sud, Centre socio culturel Boris Vian, Maison des services, SJT.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 19 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse les traités d'abonnement et annexes (conditions générales et conditions particulières) pour la fourniture de chaleur des postes de livraison suivants :

- CMPP,
- Groupe scolaire Gérard Philipe,
- Groupe scolaire Jean Jaurès,
- Gymnase Jean Jaurès Sud,

- Centre socio culturel Boris Vian,
- Maison des services,
- SJT.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

M. MAQUIN rappelle que la production et la distribution de chaleur ont fait l'objet d'une délégation de service public confiée à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse. Il précise que les traités d'abonnement définissent les engagements réciproques de la ville et du délégataire jusqu'au 31 juillet 2033 qui est la date de fin de la délégation de service public.

M. MAQUIN précise que pour la ville de Villiers-le-Bel, les conditions générales et particulières des traités d'abonnement pour la fourniture de chaleur s'appliquent aux 7 points de livraison suivants : CMPP, Groupe scolaire Gérard Philipe, Groupe scolaire Jean Jaurès, Gymnase Jean Jaurès Sud, Centre socio culturel Boris Vian, Maison des services, SJT.

M. DEMBELE qui a pris connaissance des modalités de facturation pour les équipements de la ville s'interroge sur la manière dont les bailleurs répercutent le coût sur les locataires.

M. le MAIRE explique que le tarif est unifié pour les établissements publics, les bailleurs ou les copropriétés desservies par le réseau de distribution. Les coûts les plus onéreux pour le chauffage par géothermie sont le forage et la distribution ainsi que la cogénération qui n'est pas bon marché.

M. MAQUIN indique que la TVA appliquée est de 5,5% car c'est une énergie renouvelable.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

18/ Syndicats intercommunaux

Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur - Rapport d'activité 2021

M. le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la transmission d'un rapport d'activité relatif à l'exercice écoulé à toutes les communes qui les constituent.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonesse informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets engagés ou réalisés au cours de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé de prendre connaissance du bilan d'activité du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur pour l'exercice 2021, qui a été présenté au Comité Syndical le 19 Octobre 2022.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU le rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de chaleur,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets engagés ou réalisés au cours de l'exercice écoulé,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de ce rapport d'activité

2021,

CONSIDERANT la présentation en Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 19 janvier 2023,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

M. MAQUIN présente le rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.

Il précise que le Syndicat est doté d'une équipe administrative restreinte ce qui explique la production et la transmission tardive de ce rapport.

Étant donné que ce rapport offre une présentation succincte et facilement abordable, M. MAQUIN s'attarde essentiellement sur les faits marquants concernant la ville, et notamment l'expérimentation menée par GRT Gaz au nord du Puits-la-Marlière avec le projet Tenore.

M. MAQUIN expose qu'il s'agit d'un dispositif inédit en France comme en Europe qui permet la récupération d'énergie dite de « détente » pour la transformer en électricité. Cette innovation devrait permettre de produire sur le site pilote de la ville une énergie électrique équivalente à la consommation de 3 500 foyers.

M. MAQUIN rappelle, également, que la société Coriance a, en février 2022, signé un contrat de délégation de service public (DSP) avec le Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel / Gonesse afin de développer et exploiter un 2^e réseau de chaleur à Villiers-le-Bel (95). Dans ce cadre, la société Coriance prend en charge la rénovation, la maintenance et l'exploitation des infrastructures anciennes et nouvelles et procède aux études nécessaires aux futurs raccordements de plusieurs secteurs de la ville qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé.

Enfin, M. MAQUIN rappelle que le Syndicat a acquis la chaufferie du quartier de Derrière-les-Murs ainsi que les réseaux et sous-stations situés entre le Puits-la-Marlière et Derrière-les-Murs, ce qui facilitera le développement du réseau de chaleur dans ces secteurs.

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

19/ Syndicats intercommunaux

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Rapport d'activité 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a adopté, lors de sa séance du 27 juin 2022, le rapport d'activité de l'exercice 2021.

M. le Maire explique qu'aux termes de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

M. le Maire propose de prendre acte de ce rapport. Par ailleurs, il précise qu'une synthèse du rapport d'activité ainsi qu'une note reprenant les chiffres clés de la commune sont jointes à la présente.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) du 27 juin 2022 prenant acte du rapport d'activité – année 2021,

CONSIDERANT la présentation en Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 19 janvier 2023,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).
(Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

M. AUGUSTE indique ne pas vouloir se lancer en fin de séance dans la présentation d'un rapport aussi dense mais précise que celui-ci est à la disposition des élus au secrétariat général.

Toutefois, il fait une rapide synthèse et rappelle que le SIGEIF assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Ile de France. Il regroupe 188 communes pour la compétence GAZ ce qui concerne 5,7 millions d'habitants et 66 communes qui adhèrent également à la compétence électricité.

Il ajoute que le syndicat coordonne un groupement d'achats de gaz et de services d'efficacité énergétique pour le compte de 484 membres. Le SIGEIF est également pionnier de la mobilité durable et s'engage aujourd'hui dans la production de biogaz et d'électricité verte. Il est aussi premier acteur du réseau public de bornes de recharge électrique qui représente actuellement 537 points en Ile de France lesquels devraient quasiment doubler en 2023.

Après la présentation effectuée par M. AUGUSTE et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Avant de clore la séance, M. le MAIRE indique à l'ensemble des élus que le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 31 mars 2023. Il précise que ce dernier sera notamment consacré au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2023 et des subventions aux associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUGUSTE



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC